

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2018

- I- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - VILLE**
- II- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – EAU ET ASSAINISSEMENT**
- III- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – THERMES**
- IV- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BOUTIQUE**
- V- VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES MENAGES POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2018**
- VI- ASSIETTE DE DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2018 – MODIFICATION**
- VII- SUBVENTION A L'ECOLE SAINT ANATOILE**
- VIII- PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC – SUBVENTION SIDEC 2018**
- IX- MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME**
- X- APPROBATION DE LA CONVENTION VILLE DE SALINS LES BAINS / EPIC OT SALINS**
- XI- REMPARTS DU FORT SAINT-ANDRE : LANCEMENT EN URGENCE DE TRAVAUX DES TRANCHES CONDITIONNELLES 3 ET 4 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AFFERENTES**
- XII- REFECTION DE LA ROUTE DU FORT SAINT-ANDRE : REPRISE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE PAR LA COMMUNE DE SALINS LES BAINS**
- XIII- RENOUELEMENT DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA CCAPS POUR LE SOUTIEN A L'INGENIERIE DANS LE CADRE DE SALINS 2025**
- XIV- OFFICE DE COMMERCE : DESIGNATION DE DEUX MEMBRES**
- XV- CREATION D'UNE COMMISSION MAPA**
- XVI- CAMPING MUNICIPAL : REMISE GRACIEUSE DE REDEVANCE**
- XVII- GARDIENNAGE DU PARC DES CORDELIERS : INDEMNITES DE FONCTION**
- XVIII- RH : CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**
- XIX- RH : CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (Assistante DGS/ Maire) - ECHELLE C1 – CATEGORIE C**
- XX- RH : INDEMNITES DE FONCTION DE DELEGUE**
- XXI- SUPPRESSION DE LA REGIE POLICE MUNICIPALE**
- XXII- SUPPRESSION DE DEUX REGIES DE RECETTES : ETAT CIVIL ET CULTURE**
- XXIII- NOUVELLES DENOMINATIONS ET NUMEROTATIONS VILLE**
- XXIV- NOUVELLES DENOMINATIONS ET NUMEROTATIONS : SUZIAU**

Questions diverses

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de ville, le 9 avril 2018, à 20h, sous la présidence de Monsieur BEDER, Maire.

Etaient présents : G. BEDER, A.LAVIER, MF. BAKUNOWICZ, A. DESROCHERS, B. BIICHLE, MT. BROCARD, T. NGUYEN HUU, G.LANCIA, C.PROST, O.SIMON, M. FLEURY, Y. PINGUAND, I. BERTRAND, J. COTTAREL, C.FORET, O. FAIVRE, JF. CATELAN, V. JOAO, D. MATTOT

Etaient excusés : C.BOUVERET (pouvoir à C. PROST), V.MORETTI (pouvoir à M. FLEURY), C.ROUEFF (pouvoir à G. LANCIA)

Etaient absents : L.SAILLARD

O. SIMON est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER A L'UNANIMITE

C. FORET fait remarquer que certains conseillers municipaux ne sont jamais présents au Conseil.

G. BEDER précise qu'avant, Monsieur le Préfet pouvait intervenir après 5 absences consécutives, et radier la personne du Conseil Municipal, mais qu'à présent le mode de fonctionnement a changé et qu'on ne peut obliger les gens à venir.

G. LANCIA souligne que les documents, notamment le fascicule relatif au budget, a encore une fois, été remis sur table et qu'il n'a pu travailler en amont.

G. BEDER présente C. DIETRICH, nouveau Directeur Général des Services, qui a pris ses fonctions le 5 mars 2018.

C. DIETRICH prend la parole pour se présenter lui et son parcours professionnel.

I- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - VILLE

Après affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2018 au cours du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation du budget primitif.

Il précise que le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une collectivité pour l'exercice à venir (année civile). Pour l'exercice budgétaire 2018, il doit être voté avant le 15 avril.

Il est composé de 2 sections :

- la section de fonctionnement qui comprend les opérations relatives à l'exploitation courante et régulière des services (produits de la fiscalité locale, charges de personnel, dépenses courantes...),
- la section d'investissement qui comprend les opérations qui modifient le patrimoine de la collectivité (acquisitions immobilières...)

Il précise que ce dernier est soumis à l'approbation du conseil municipal conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il doit être équilibré en section de fonctionnement et d'investissement. La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu en séance du conseil municipal. Les crédits seront votés par nature et par chapitre, selon le tableau ci-dessous.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 6 CONTRE (O. SIMON, B. BIICHLER, JF.CATELAN, I. BERTRAND, C. FORET, G. LANCIA) :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

- **VOTE**, conformément à la nomenclature M14, les crédits par nature et par chapitre,
- **APPROUVE** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget principal, soit 4 228 117.00 € en section de fonctionnement et 5 495 079.00 € en section d'investissement. L'autofinancement prévisionnel dégagé s'élève à 371 188 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

G. LANCIA indique que l'article « alimentation » est présent deux fois.

M. FLEURY précise qu'il s'agit d'une erreur et qu'il est bien évidemment pris en compte une seule fois au niveau du budget.

O. SIMON demande s'il est possible d'intervenir dans un premier temps sur le fonctionnement avant de poursuivre sur l'investissement.

G. BEDER acquiesce.

O. SIMON constate que les charges à caractère général ont augmenté de 12,5% et que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 13,21% (soit 225 236€ de plus) depuis 2013.

G. BEDER précise qu'avec la baisse des dotations, la ville sans sort plutôt bien.

O. SIMON indique que des emplois ont été créés en Conseil Municipal du mois de décembre et elle se demande comment ils vont être payés si le montant des charges de personnel ne varie pas avec 2017.

O. SIMON indique que les recettes de fonctionnement sont évaluées, pour l'exercice 2018, à 4 228 117 €, soit une augmentation de 0.57 % par rapport au CA 2017.

Aussi, elle note une erreur au niveau des articles 7411 et 74127 et indique que la ville touche 57 000€ en moins dans le CA. Elle souligne que sans le virement de 100 000€ des Thermes sur le budget ville, la commune aurait dû apporter 157 000€.

C. FORET constate que pour le budget voirie (chapitre 11), la ville a provisionné 67 000€ en 2017 et prévoit 20 000€ pour 2018 ; il demande si cette somme suffira.

G. BEDER explique qu'avec le nouveau fonctionnement de la trésorerie, au niveau de la voirie, si on ne refait que la bande roulante il s'agit de dépense de fonctionnement, si on inclue les bas-côtés c'est des dépenses d'investissement.

C. FORET note une grande différence entre 2017 et 2018 pour le chapitre Fêtes et Cérémonies.

G. BEDER indique que cela s'explique par le changement d'affectation du feu d'artifice.

C. FORET répond que les 5 000€ du feu d'artifice n'expliquent pas une telle augmentation.

B. BIICHLE demande pourquoi un report de 100 000€ des Thermes sur le budget ville.

G. BEDER indique que, durant les travaux des Thermes, la Directrice des Services Techniques et le Directeur des Thermes ont beaucoup travaillé afin de garantir un suivi du chantier et que leurs salaires ont été prélevés sur le budget ville.

I. BERTRAND souligne qu'il y a des chefs de chantiers pour assurer le suivi des travaux.

G. BEDER répond que les agents veillaient au bon déroulement des travaux et que sans leur aide, l'ouverture des Thermes n'aurait jamais eu lieu à temps. Il ajoute que M. Lebeault a secondé Mme Moreau qui ne pouvait pas tout gérer seule.

I. BERTRAND constate que la ville paie un défaut d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

C. FORET demande si les manquements de l'architecte lui ont été notifiés.

G. BEDER affirme qu'il y a eu des moments houleux dans son bureau.

C. FORET demande des précisions quant à l'achat de matériel scolaire, notamment les tablettes dans les écoles.

MF. BAKUNOWICZ lui répond qu'il s'agit d'une tablette par école, pour les enseignants.

C. FORET souhaite avoir confirmation qu'elles ne sont pas destinées aux enfants.

G. BEDER lui indique que non et précise qu'il n'y est pas favorable.

O. SIMON tient à faire remarquer que les études réalisées représentent des sommes importantes et qu'elles ne sont pas subventionnées.

G. BEDER précise qu'elles ne sont pas toutes notifiées pour l'instant, voilà ce qui explique l'absence de subvention.

- O. SIMON prend pour exemple les travaux dans les écoles et trouve assez impressionnant de mettre les dépenses sans les subventions notifiées en face.
- O. SIMON poursuit avec la réfection de la Route du Fort St André. RTE verse une subvention de 100 000€ et la CCAPS prend 50% du reste à charge.
- O. SIMON demande, d'un point de vue symbolique, à ce que BRACON s'engage à participer à la réfection de la route.
- G. BEDER indique que le fond de concours vient à 1/4 pour aider SALINS.
- O. SIMON précise qu'une grande partie de la Route fait partie de la commune de BRACON et qu'en tant que voisine, qui profite des avantages de la ville de SALINS, elle doit participer.
- C. FORET souligne qu'il y a eu un « loupé » car le Maire de BRACON avait répondu favorablement à cette demande mais que le dossier a trainé.
- G. BEDER explique ce retard notamment avec la prise de compétences, les problèmes administratifs, la création de CLETC et le passage en conseil communautaire... tout cela a ralenti l'avancée du dossier.
- G. BEDER ajoute que pour aller vite et toucher les 100 000€ de RTE, la ville de SALINS a repris la compétence.
- Il ajoute qu'un partage s'effectue avec BRACON de la manière suivante : $\frac{1}{4}$ BRACON, $\frac{3}{4}$ SALINS, ce qui équivaut à des fourchettes allant de 30 000€ à 32 500€ pour SALINS et de 7 000€ à 10 000€ pour BRACON, sous réserve car une demande de subvention Massif a été déposée.
- G. BEDER conclut qu'après beaucoup de réunions, de débats, de perte de temps, la CCAPS laisse finalement les routes touristiques à la charge des Communes.
- O. SIMON indique que la subvention pour le jumelage SALINS/HORB a baissé de 2 500€ (elle était de 5 000€ avant).
- G. BEDER répond que la subvention a diminué mais que la ville prendra à sa charge les repas, les hébergements, la réception, en contrepartie, à concurrence de 2 500€.
- G. LANCIA tient à préciser que C. ROUEFF (dont il a le pouvoir) vote le budget mais avec des réserves concernant la vidéo protection et la rénovation de la salle Notre Dame.
- C. FORET précise qu'une étude a été financée pour la salle Notre Dame.
- A. LAVIER lui répond que non et indique que l'Architect-Conseil s'était chargé de cela, sur ses heures de travail.
- G. LANCIA souhaite avoir confirmation que la municipalité est intéressée par l'achat de la maison accolée à la salle Notre Dame.
- G. BEDER précise que cela va dépendre du projet et du prix.

BUDGET VILLE - BP 2018

| FONCTIONNEMENT - VUE CHAPITRE | | | | | |
|-------------------------------|--------------------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| OR | | 3 838 393 | OR | | 4 228 117 |
| O11 | Charges à caractère général | 1 433 354 | 70 | Produits des services | 971 596 |
| O12 | Charges de personnel | 1 930 000 | 73 | Impôts et taxes | 2 011 611 |
| O14 | Atténuation de produits | 20 000 | 74 | Dotations et participations | 1 005 694 |
| 65 | Autres charges de gestion | 387 905 | 75 | Autre produits de gestion | 193 110 |
| 66 | Charges financières | 63 134 | 76 | Produits financiers | 4 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 4 000 | 77 | Produits exceptionnels | 7 300 |
| 68 | Dotations semi-budgétaires | - | O13 | Atténuation de charges | 38 802 |
| O22 | Dépenses imprévues | - | 78 | Reprises semi-budgétaires | ////// |
| OO | | 389 724 | OO | | - |
| O23 | Virement à la section investissement | 371 188 | ////// | ////// | ////// |
| O42 | OO entre sections | 18 536 | O42 | OO entre sections | ////// |
| O43 | OO à l'intérieur de la section | - | O43 | OO à l'intérieur de la section | - |
| D002 | Résultat de fonctionnement reporté | - | R002 | Résultat de fonctionnement reporté | - |
| Total | | 4 228 117 | Total | | 4 228 117 |

| INVESTISSEMENT - VUE CHAPITRE | | | | | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|------------------|-------------------|--|------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| OR | | 4 832 044 | OR | | 5 035 355 |
| CHP 10 | Dotations, fonds divers, réserves | - | ////// | ////// | ////// |
| CHP 13 | Subventions d'investissement perçues | - | ////// | ////// | ////// |
| CHP 16 | Remboursement capital emprunt | 132 212 | CHP 10 | FCTVA | 130 000 |
| Immo incorporelles études-TOTAL | | 561 258 | CHP 10 | TA | 4 000 |
| CHP 20 | Inscriptions nouvelles | 467 726 | CHP 10 | 1068 = Affection du résultat | 486 865 |
| CHP 20 | R.A.R budget précédent | 93 532 | TOTAL CHAPITRE 10 | | 620 865 |
| Subventions d'investissement versées | | 150 000 | CHP 13 | Subventions-TOTAL | 1 329 361 |
| CHP 204 | Inscriptions nouvelles | 90 000 | CHP 13 | Inscriptions nouvelles | 711 254 |
| CHP 204 | R.A.R budget précédent | 60 000 | CHP 13 | R.A.R budget précédent | 618 107 |
| Immob. Incorporelles-TOTAL | | 951 659 | CHP 16 | Emprunt | 3 082 129 |
| CHP 21 | Inscriptions nouvelles | 862 630 | CHP 23 | Immobilisation en cours | - |
| CHP 21 | R.A.R budget précédent | 89 029 | CHP 27 | Partic. et créances rattachées | - |
| Immob. En cours-TOTAL | | 3 036 915 | CHP 27 | ////// | ////// |
| CHP 23 | Inscriptions nouvelles | 2 653 000 | CHP 27 | ////// | ////// |
| CHP 23 | R.A.R budget précédent | 383 915 | CHP 27 | ////// | ////// |
| CHP 27 | Autres immobilisations financières | - | CHP 24 | Produits des cessions | 3 000 |
| CHP 020 | Dépenses imprévues | - | CHP 24 | ////// | 459 724 |
| OO | | 70 000 | OO | | - |
| ////// | ////// | ////// | O21 | Virement de la sect° de fonctionnement | 371 188 |
| CHP 040 | OO entre sections | - | CHP 040 | OO entre sections | 18 536 |
| CHP 041 | Opérations patrimoniales | 70 000 | CHP 041 | Opérations patrimoniales | 70 000 |
| D001 | Résultat d'investissement reporté | 593 035 | R001 | Résultat d'investissement reporté | - |
| Total | | 5 495 079 | Total | | 5 495 079 |

| | | | |
|----------------------------|-------------------|----------------------------|------------------|
| Depenses de fonctionnement | 4 228 117 | Recettes de fonctionnement | 4 228 117 |
| Depenses d'investissement | 6 425 979 | Recettes d'investissement | 5 495 079 |
| TOTAL | 10 654 096 | TOTAL | 9 723 196 |

II- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Après affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2017 au cours du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation du budget primitif.

Il précise que le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une collectivité pour l'exercice à venir (année civile). Pour l'exercice budgétaire 2018, il doit être voté avant le 15 avril.

Il est composé de 2 sections :

- la section de fonctionnement qui comprend les opérations relatives à l'exploitation courante et régulière des services (produits de la fiscalité locale, charges de personnel, dépenses courantes...),
- la section d'investissement qui comprend les opérations qui modifient le patrimoine de la collectivité (acquisitions immobilières...)

Il précise que ce dernier est soumis à l'approbation du conseil municipal conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il doit être équilibré en section de fonctionnement et d'investissement. La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement en séance du conseil municipal. Les crédits seront votés par nature et par chapitre, selon le tableau ci-dessous.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 6 CONTRE (O. SIMON, B. BIICHLER, JF.CATELAN, I. BERTRAND, C. FORET, G. LANCIA) :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

- **VOTE**, conformément à la nomenclature M49, les crédits par nature et par chapitre,
- **APPROUVE** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget principal, soit 244 208.00 € en section de fonctionnement et 2 039 338.00 € en section d'investissement, La capacité d'autofinancement est égale à zéro.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FLEURY indique que la commune a été contrainte d'augmenter le prix de l'eau au 1^{er} juillet 2017 et que cette année, elle aura recouru à l'emprunt.

O. SIMON se dit surpris qu'il y ait si peu de subvention en face, étant donné que la demande de subvention a été mentionnée bien avant.

O. SIMON souligne que le Million emprunté sera destiné à la canalisation de Fonteny et fait la même remarque que précédemment, à savoir qu'il y a beaucoup de projet mais pas de subvention en face.

G. BEDER répond que tout cela est obligatoire.

O. SIMON dit que le fonctionnement des collectivités la choque. Elle précise que les subventions 2017 ne sont toujours pas notifiées et versées.

G. BEDER répète que c'est le fonctionnement des collectivités.

O. SIMON dit que les travaux ne commenceront pas si les subventions ne sont pas versées.

G. BEDER lui indique que tout va dépendre des travaux, des montants et de l'urgence.

C. PROST intervient et ajoute qu'avant aucun travaux n'étaient réalisés.

O. SIMON lui demande d'arrêter avec de telles réflexions et rétorque que mis à part les Thermes, et la Maison du Pardessus qui a été engagée par l'ancienne municipalité, la municipalité actuelle n'a pas fait grand-chose elle aussi.

G. LANCIA rappelle que, depuis 2013, le prix de l'eau au mètre carré a été augmenté de 32% soit 110€ de plus (il est passé de 2,86€ TTC à 3,77€ TTC).

G. BEDER précise que selon une règle comptable, c'est le consommateur qui doit payer. Il ajoute que la commune se doit de financer l'apport en eau pour tous les salinois, y compris les résidents des hameaux.

L'opposition rappelle que les travaux des Granges Feuillet doivent être rapidement réalisés car les habitants des hameaux doivent être considérés au même titre que les autres salinois.

BUDGET PRIMITIF 2018
Service de l'eau et de l'assainissement

| FONCTIONNEMENT - VUE CHAPITRE | | | | | |
|-------------------------------|--------------------------------------|--------------|----------|-------------------------------------|--------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| OR | | | OR | | |
| 011 | Charges à caractère général | 80 595,00 € | 70 | Ventes | 173 990,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 2 700,00 € | 74 | Subventions d'exploitation | 83 466,00 € |
| 66 | Charges financières | - € | 75 | Autres produits de gestion courante | 90 524,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 77 895,00 € | 77 | Produits exceptionnels | - € |
| 022 | Dépenses imprévues | - € | | | |
| OO | | 163 613,00 € | OO | | |
| 68/042 | Dotations aux amortissements | 163 613,00 € | 77/042 | Produits exceptionnels | 59 012,00 € |
| 023 | Virement à la section investissement | - € | | | |
| D002 | Résultat de fonctionnement reporté | - € | R002 | Résultat de fonctionnement reporté | 11 206,00 € |
| TOTAL | | 244 208,00 € | TOTAL | | 244 208,00 € |

| INVESTISSEMENT - VUE CHAPITRE | | | | | |
|-------------------------------|-----------------------------------|----------------|----------|--|----------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| OR | | | OR | | |
| 13 | Subventions investissement | 1 761 668,00 € | | | 1 496 270,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 55 179,00 € | | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 97 956,00 € | 1068 | Affectation du résultat | - € |
| | RAR 2017 | 153 595,00 € | 13 | Subventions d'investissement | 233 770,00 € |
| | Inscriptions 2018 | 11 103,00 € | | RAR 2017 | 204 870,00 € |
| | | 142 492,00 € | | Inscriptions 2018 | 28 900,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 5 500,00 € | | | |
| | | 1 176,00 € | | | |
| | | 4 324,00 € | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 449 438,00 € | 16 | Emprunt | 1 052 500,00 € |
| | RAR 2017 | 19 738,00 € | | RAR 2017 | - € |
| | Inscriptions 2018 | 1 429 700,00 € | | Inscriptions 2018 | 1 052 500,00 € |
| 020 | Dépenses imprévues | - € | 2762/27 | Titre Véolia/TVA | 210 000,00 € |
| OO | | 277 670,00 € | OO | | 382 271,00 € |
| 2762/041 | Récupération TVA (ordre) | 210 000,00 € | 2762/041 | Récupération TVA (ordre) | 210 000,00 € |
| 2315-040 | PASSAGE 20 AU 2315 | 8 658,00 € | 2031-040 | PASSAGE 20 AU 2315 | 8 658,00 € |
| 13/40 | Subventions investissement amort. | 59 012,00 € | 28/040 | Amortissements | 163 613,00 € |
| | | | O21 | Virement de la section de fonctionnement | - € |
| D001 | Résultat d'investissement reporté | - € | R001 | Résultat d'investissement reporté | 160 797,00 € |
| TOTAL | | 2 039 338,00 € | TOTAL | | 2 039 338,00 € |

| | | | |
|-------------------------------------|----------------|-------------------------------------|----------------|
| Fonctionnement - Total des Dépenses | 244 208,00 € | Fonctionnement - Total des Recettes | 244 208,00 € |
| 0 € | | | |
| Investissement - Total des Dépenses | 2 039 338,00 € | Investissement - Total des Recettes | 2 039 338,00 € |

III- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – THERMES

Après affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2017 au cours du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation du budget primitif.

Il précise que le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une collectivité pour l'exercice à venir (année civile). Pour l'exercice budgétaire 2018, il doit être voté avant le 15 avril.

Il est composé de 2 sections :

- la section de fonctionnement qui comprend les opérations relatives à l'exploitation courante et régulière des services (produits de la fiscalité locale, charges de personnel, dépenses courantes...),
- la section d'investissement qui comprend les opérations qui modifient le patrimoine de la collectivité (acquisitions immobilières...)

Il précise que ce dernier est soumis à l'approbation du conseil municipal conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il doit être équilibré en section de fonctionnement et d'investissement. La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu en conseil municipal. Les crédits seront votés par nature et par chapitre, selon le tableau ci-dessous.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 6 CONTRE (O. SIMON, B. BIICHLER, JF.CATELAN, I. BERTRAND, C. FORET, G. LANCIA) :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL DES THERMES

- **VOTE**, conformément à la nomenclature M4, les crédits par nature et par chapitre,
- **APPROUVE** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget principal, soit 3 404 845.00 € en section de fonctionnement et 1 107 592.00 € en section d'investissement. L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 591 093.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FLEURY indique que le budget Thermes abonde le budget ville de 100 000€ cette année pour pallier aux heures effectuées par le personnel des services techniques sur le chantier des Thermes.

B. BIICHLE s'étonne de ne pas voir de taxe foncière (chapitre 11) pour cette année.

G. BEDER indique que les Thermes ont été exonérés de taxe foncière pendant 2 ans, il faudra payer en 2019.

B. BIICHLE se dit surpris par les investissements effectués et l'absence de commission thermique en amont.

C. FORET ajoute qu'il était question d'un mur de soutènement si le nombre de curistes venait à augmenter.

Y. PINGUAND dit que ce projet est en attente.

Il précise que c'est l'après-midi que l'établissement thermal observe une surcharge de personnes donc la question de l'augmentation du nombre de curistes et la nécessité du mur de soutènement se posent actuellement.

B. BIICHLE demande quel est le taux d'occupation.

Y. PINGUAND indique que, pour le moment, 2 600 cures sont réservées (sur 3 000) ; la fréquentation « bien-être et remise en forme » connaît une petite baisse car la plupart des cartes d'abonnement achetées en fin d'année sont en train d'être consommées.

G. BEDER précise que le ticket moyen augmente.

Y. PINGUAND ajoute que les forfaits haut de gamme ont également augmenté.

B. BIICHLE se demande si l'effet de mode n'est pas en train de toucher à sa fin et que les chiffres actuels sont les prémices d'une baisse.

G. BEDER se veut rassurant et précise qu'étant donné la demande, d'autres créneaux devraient être ouverts dès septembre.

J. COTTAREL demande si les nouveaux horaires sont déjà connus.

Y. PINGUAND répond que des créneaux « afterwork » sont en cours de discussion, mais il y a, dès à présent, des cours d'aquagym l'après-midi et des séances de gym douces prévues à la rentrée.

DP THERMES 2018

| FONCTIONNEMENT - VUE CHAPITRE | | | |
|-------------------------------|--------------------------------------|------------------|---|
| DEPENSES | | | RECETTES |
| OR | | 2 693 498 | OR |
| O11 | Charges à caractère général | 986 096 | 70 Produits des services |
| O12 | Charges de personnel | 1 481 017 | 74 Dotations et participations (subvention commune) |
| O14 | Atténuation de produits | - | 75 Autre produits de gestion |
| 65 | Autres charges de gestion | 4 500 | 76 Produits financiers |
| 66 | Charges financières | 110 885 | 77 Produits exceptionnels |
| 67 | Charges exceptionnelles | 110 000 | O13 Atténuation de charges |
| 68 | Dotations semi-budgétaires | - | 78 Reprises semi-budgétaires |
| O22 | Dépenses imprévues | 1 000 | ////// |
| OO | | 711 347 | OO |
| O23 | Virement à la section investissement | 591 093 | ////// |
| O42 | OO entre sections | 120 254 | O42 OO entre sections |
| O43 | OO à l'intérieur de la section | - | O43 OO à l'intérieur de la section |
| D002 | Résultat de fonctionnement reporté | - | R002 Résultat de fonctionnement reporté |
| Total | | 3 404 845 | Total |
| | | | 3 071 190 |
| | | | 3 000 000 |
| | | | - |
| | | | 25 000 |
| | | | - |
| | | | - |
| | | | 46 190 |
| | | | - |
| | | | - |
| | | | 7 039 |
| | | | - |
| | | | - |
| | | | 326 616 |
| | | | 3 404 845 |

| INVESTISSEMENT - VUE CHAPITRE | | | |
|---------------------------------|-----------------------------------|------------------|---|
| DEPENSES | | | RECETTES |
| OR | | 1 061 099 | OR |
| CHP 16 | Remboursement capital emprunt | 286 000 | Autres recettes |
| Immo incorporelles études-TOTAL | | 91 000 | 1068 = Affection du résultat |
| CHP 20 | Inscriptions 2018 | 61 000 € | TOTAL CHAPITRE 10 |
| | R.A.R 2017 | 30 000 € | Subventions-TOTAL |
| Immob. Incorporelles-TOTAL | | 35 000 | CHP 13 |
| CHP 21 | Inscriptions 2018 | 24 099 € | Subvention 2018 |
| | R.A.R 2017 | 10 901 € | R.A.R 2017 |
| Immob. En cours-TOTAL | | 649 099 | CHP 16 |
| CHP 23 | Inscriptions 2018 | 500 000 € | Emprunt |
| | R.A.R 2017 | 149 099 € | CHP 23 |
| CHP 27 | Autres immo financières | - | Immobilisation en cours |
| CHP 020 | Dépenses imprévues | - | CHP 27 |
| OO | | 7 039 | Partic. et créances rattachées |
| CHP 040 | OO entre sections | 7 039 | CHP 024 |
| CHP 041 | Opérations patrimoniales | - | Produits des cessions |
| D001 | Résultat d'investissement reporté | 39 454 | OO |
| Total | | 1 107 592 | O21 |
| | | | Virement de la sect ^e fonctionnement |
| | | | CHP 040 |
| | | | OO entre sections |
| | | | CHP 041 |
| | | | Opérations patrimoniales |
| | | | R001 |
| | | | Résultat d'investissement reporté |
| | | | Total |
| | | | 1 107 592 |

| | | | |
|----------------------------|------------------|----------------------------|------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 2 484 545 | Recettes de fonctionnement | 3 071 190 |
| Dépenses d'investissement | 1 107 592 | Recettes d'investissement | 1 107 592 |
| TOTAL | 4 592 137 | TOTAL | 4 512 437 |

IV- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BOUTIQUE

Après affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2017 au cours du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation du budget primitif.

Il précise que le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une collectivité pour l'exercice à venir (année civile). Pour l'exercice budgétaire 2018, il doit être voté avant le 15 avril.

Il est composé de 2 sections :

- la section de fonctionnement qui comprend les opérations relatives à l'exploitation courante et régulière des services (produits de la fiscalité locale, charges de personnel, dépenses courantes...),
- la section d'investissement qui comprend les opérations qui modifient le patrimoine de la collectivité (acquisitions immobilières...)

Il précise que ce dernier est soumis à l'approbation du conseil municipal conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il doit être équilibré en section de fonctionnement et d'investissement. La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu en conseil municipal. Les crédits seront votés par nature et par chapitre, selon le tableau ci-dessous.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 5 ABSTENTIONS (O. SIMON, B. BIICHLER, JF.CATELAN, I. BERTRAND, C. FORET) :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA BOUTIQUE

- **VOTE**, conformément à la nomenclature M4, les crédits par nature et par chapitre,
- **APPROUVE** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget principal, soit 107 400 € en section de fonctionnement et 0.00 € en section d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| FONCTIONNEMENT - VUE CHAPITRE | | | | |
|-------------------------------|---|--------------|--|--------------|
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| OR | 107 400,00 € | OR | 77 142,00 € | |
| 011 | Charges à caractère général | 79 400,00 € | 013 Atténuations de charges | 1 942,00 € |
| 012 | Charges de personnel | 23 000,00 € | 70 Ventes | 75 200,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | - € | 74 Subventions d'exploitation | |
| 66 | Charges financières | - € | 75 Autres produits de gestion courante | |
| 67 | Charges exceptionnelles | - € | 77 Produits exceptionnels | |
| 022 | Dépenses imprévues | 5 000,00 € | | |
| | OO | - € | OO | - € |
| 68/042 | Dotations aux amortissements | | 77/042 Produits exceptionnels | |
| 023 | Virement à la section investissement | - € | | |
| D002 | Résultat de fonctionnement reporté | - € | R002 Résultat de fonctionnement reporté | 30 258,00 € |
| | TOTAL | 107 400,00 € | TOTAL | 107 400,00 € |

| INVESTISSEMENT - VUE CHAPITRE | | | | |
|-------------------------------|--|--------------|--|-----|
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| OR | - € | OR | - € | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1068 | Affectation du résultat | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 13 | Subventions d'investissement | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 16 | Emprunt | |
| 23 | Immobilisations en cours | | | |
| 020 | Dépenses imprévues | | | |
| | OO | OO | - € | |
| 13/40 | Subventions investissement amort. | 28/040 | Amortissements | |
| | | O21 | Virement de la section de fonctionnement | - € |
| D001 | Résultat d'investissement reporté | R001 | Résultat d'investissement reporté | - € |
| | TOTAL | TOTAL | - € | |

| | | | |
|--|--------------|--|--------------|
| Fonctionnement - Total des Dépenses | 107 400,00 € | Fonctionnement - Total des Recettes | 107 400,00 € |
| 0 € | | | |
| Investissement - Total des Dépenses | - € | Investissement - Total des Recettes | - € |
| 0 € | | | |
| TOTAL GENERAL | 107 400,00 € | TOTAL GENERAL | 107 400,00 € |

V- VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES MENAGES POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2018

Monsieur le maire donne expose que chaque année, il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la ville entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages fortement touchés par la crise économique,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2018 reçu des services de la Préfecture du Jura,

Vu le relèvement des bases d'imposition effectué par les services de l'Etat,

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal avec 1 CONTRE (G. LANCIA) et 2 ABSTENTIONS (JF. CATELAN, I. BERTRAND):

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :
 - 10.66 % pour la taxe d'habitation,
 - 26.90 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 39.50 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

G. BEDER indique que la taxe d'habitation va être compensée par le Gouvernement sous forme de dégrèvement et non de dotation.

Il ajoute qu'avec le transfert de compétences à la CCAPS, les taxes continueront à baisser pour ne pas que le contribuable paie à la vue de l'augmentation probable des taxes de l'Interco.

B. BIICHLE dit que si la CCAPS augmente son taux d'imposition, la ville en fera autant.

C. FORET indique que le Gouvernement prévoit de revoir la fiscalité locale dans 2 ans.

C. FORET demande quelles sont les compétences transférées à la CCAPS.

G. BEDER lui répond qu'il y a l'ASLH, la médiathèque, la Maison des Services Aux Personnes, les gymnases, la piscine, l'école de musique et il ajoute que l'extrascolaire est à dissocier du périscolaire.

B. BIICHLE demande ce qu'il en est des équipements sportifs, et si il y a quelque chose d'engagé.

G. BEDER lui répond que non.

Il ajoute qu'il y a eu beaucoup de discussions au sujet de la piscine et qu'il faut avoir une vision territoriale couplée à une vision salinoise. G. BEDER ajoute que la MSAP de Poligny n'est pas engagée et que celle d'Arbois va connaître une extension.

G. LANCIA atteste de la baisse très légère des taux sur le bâti et le non bâti, mais s'étonne que M. Le Maire ne mentionne pas que depuis 2017 une nouvelle taxe est prélevée : la Taxe Spéciale D'équipement et que celle-ci est plus importante que la baisse des autres taux.

VI- ASSIETTE DE DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2018 – MODIFICATION

Contexte

La Communauté de Communes du Val d'Amour a pour projet la réalisation d'un bâtiment en bois local. Dans ce cadre, les représentants de ce territoire ont pris l'attache de la commune de Salins-les-Bains pour obtenir des produits de coupes résineuses de gros diamètre.

La forêt communale de Salins les Bains, d'une surface de 1 282 hectares étant soumise au Régime forestier, il s'agit de modifier la destination des coupes de bois prévues en 2018 pour le volume concerné.

Proposition

Vu l'aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 3 février 2009,
Vu la délibération n° 39500.2017.10.06.112 du 30 octobre 2017 définissant la destination des coupes de bois pour l'année 2018,

Il est proposé de modifier la destination d'une partie des produits de la parcelle 95 et la totalité des produits de la parcelle 70. Ces parcelles prévues initialement uniquement en adjudication doivent être prélevées, selon les besoins, du volume nécessaire au projet de la communauté de communes du Val d'Amour.

1/ Vente de gré à gré

Sont ajoutés aux ventes de gré à gré prévues en 2018, en prévente de bois façonnés :

- une partie des gros bois résineux de la parcelle 95 (diamètres de 40 et plus),
- la totalité des gros bois résineux de la parcelle 70 (diamètres de 40 et plus).

2 – Vente aux adjudications générales / COUPES RESINEUSES

Le reste de la parcelle 95 sera vendue aux adjudications dans un second temps, comme prévu dans l'état d'assiette 2018, toujours en prévente de bois façonné.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification de la destination des parcelles 95 et 70 faisant partie de l'état d'assiette 2018,
- **CONFIE** à l'ONF la prestation contractuelle d'assistance pour les bois façonnés (assistance et contrôle du classement qualité).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

JF. CATELAN souhaite avoir des explications plus claires concernant cette délibération.

C. PROST indique que la Communauté de Communes du Val d'Amour souhaite créer une bâtisse en bois, et on nous demande de prélever du bois de Salins.

G. BEDER précise qu'on déplace les coupes de bois, qu'on ne coupe pas plus.

C. FORET demande quel est le bâtiment en question.

A. LAVIER répond qu'il s'agit du nouveau siège de la Communauté de Communes du Val d'Amour.

C. PROST souligne que le bois de Salins va être mis en avant au travers de cette réalisation.

VII- SUBVENTION A L'ECOLE SAINT ANATOILE

L'école Saint Anatoile est passée en école privée sous contrat d'association avec l'Etat le 05 mai 2015.

Or la loi N° 2009_1312 du 28 octobre 2009 qui tend à garantir la parité entre les écoles privées et les écoles publiques, oblige la commune à participer aux frais de scolarisation des enfants salinois et fixe l'étendue de cette prise en charge des frais de fonctionnement.

Ainsi, étant donné que l'école Saint-Anatoile, accueille 28 enfants salinois de plus de 6 ans, pour l'année scolaire 2016/2017, il est proposé de verser une subvention de 412€ par élève.

Soit la somme de $412 \text{ €} \times 28 = 11\,536 \text{ €}$ (onze mille cinq cent trente-six euros.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPOUVE** cette subvention,
- **INSCRIT** cette somme au budget 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VIII- PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC – SUBVENTION DU SIDEC 2018

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public pour l'année 2018.

Une subvention peut être allouée à hauteur de 20 % du montant TTC par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge. Une convention à passer avec le SIDEC fixera les conditions d'attribution de cette subvention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivité territoriales,

Vu la délibération N°1504 du 1/12/2012, portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public, le conseil syndical du SIDEC a décidé de plafonner cette participation au prorata de la population de la commune sur la population urbaine totale du département. Le montant maximum de la subvention est donc calculé à 2 265 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'éclairage public présenté et son montant,
- **APPROUVE** le principe d'une demande au SIDEC en vue de l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 % du montant TTC des factures acquittées en 2018, pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 dans la limite de 2 220 €, avec le projet de convention correspondant joint en annexe 1 de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.
- **INSCIT** la recette à l'imputation du budget principal.

A.LAVIER précise qu'il s'agit de l'éclairage pour le Carrefour Barbarine.

G. LANCIA fait remarquer que déjà en 2017, le Carrefour Barbarine était notifié dans le programme.

A.LAVIER répond que ce dernier n'a pas été réalisé l'année dernière et que l'éclairage de la Fontaine de la Mère Truchot avait été privilégié.

ECLAIRAGE PUBLIC 2018
COMMUNE de SALINS LES BAINS
CONVENTION DE SUBVENTION

ENTRE d'une part,

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEK) représenté par son Président en exercice, agissant en vertu de la délibération N° 1650 du 24 mai 2014.

ET d'autre part,

La commune de SALINS LES BAINS représentée par Monsieur le Maire, Gilles BEDER,

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Par décision en date du 29 novembre 2008, le SIDEK a décidé l'attribution d'une subvention globale de 20 % sur les travaux d'éclairage public réalisés par les communes urbaines qui conservent leur taxe municipale sur l'électricité.

Par délibération N°1504 du 1^{er} décembre 2012, le conseil syndical du SIDEK a décidé de plafonner cette participation au prorata de la population de la commune sur la population urbaine totale du département.

La présente convention précise les droits et obligations afférents à l'attribution de cette subvention.

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la subvention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le financement de la réalisation du programme d'éclairage public suivant

Montant de la subvention pour l'exercice 2018 : 2 220 €, correspondant aux travaux d'éclairage.

ARTICLE 2 : Bénéfice de la subvention

Le montant de la subvention est fixé sur la base d'un taux de 20 % du montant TTC des dépenses à engager et mandatées en 2018.

Cette somme sera totalement affectée au financement des travaux décrits à l'article 1.

La Commune s'engage à respecter strictement les caractéristiques techniques du programme telles que définies à l'article 1.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention du SIDEK sera versée :

- à l'achèvement des travaux, après production des pièces permettant de justifier la conformité des travaux et l'acquittement correspondant des dépenses pour l'année 2018. (Copies des factures acquittées avec indication des dates et N° de mandats).

ARTICLE 4 : Restitution de la subvention

Sauf cas de force majeure ou sujétions techniques imprévues, au cas où les travaux pour lesquels la subvention a été accordée n'auraient pas reçu un commencement d'exécution dans l'année de la notification de la décision d'attribution de la subvention, et à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux

dans l'année suivante, la subvention accordée par le SIDEC sera annulé, sans que la commune puisse prétendre à une reconduction de la demande initiale.

ARTICLE 5 : Suivi

La Commune s'engage à tenir à la disposition du SIDEC l'ensemble des pièces justificatives et tout document utile relatifs à la réalisation de l'opération.

Le représentant du SIDEC ou les agents qu'il aura désignés à cet effet auront accès au chantier du programme visé à l'article 1 et à tout autre lieu et installations s'y rapportant.

La Commune s'engage à informer le SIDEC de toutes les réunions de travail et de chantier relatives au dit programme afin que son représentant ou ses agents désignés puissent le cas échéant y participer.

La Commune communiquera au SIDEC l'ensemble des pièces justificatives de l'achèvement et de la conformité des travaux ainsi que de l'engagement des dépenses y afférentes, une fois ceux-ci achevés

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année.

ARTICLE 7 : Avenant

S'il s'avère que le projet n'a pas été exécuté selon l'estimatif ayant servi de base de calcul de la subvention sans que cela soit imputable à la Commune, la subvention sera recalculée au prorata de la dépense réellement engagée sur la base du taux fixé à l'article 2, dès lors que le SIDEC a pu en être informé sans délai et qu'il a donné son accord préalablement. Cette modification donnera lieu à un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable. A défaut, celui-ci sera soumis au juge administratif territorialement compétent.

Fait à..... , le

En 2 exemplaires originaux

Pour le SIDEC

Pour le Président et par délégation,

Le Chef du Service énergies et

Réseaux électriques,

Grégoire JAY

Pour la Commune

Monsieur le Maire

Gilles BEDER

IX- MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment chapitre II articles 3 à 7,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-10,

Vu le code général des collectivités territoriales R2231-31 et suivants modifiés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 de confier à l'EPIC la gestion de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2016,

Vu la proposition de nouveaux statuts adoptés à l'unanimité des membres du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme en date du 14 mars 2018,

Il est proposé d'entériner la modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme (en annexe).

Le Conseil Municipal avec 1 ABSTENTION (G.LANCIA) :

- **ENTERINE** la modification des statuts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

MT. BROCARD indique que la modification des statuts comporte une modification des membres et que les représentants de la CCAPS ont été ajoutés.

Elle précise que les statuts ont été réécrits pour être conforme à ceux de l'EPIC de la CCAPS.

C. FORET souligne qu'avec la loi NOTRE, si la compétence tourisme est transférée, la ville de SALINS risque de perdre les jeux du Casino.

MT. BROCARD indique qu'elle n'était pas au courant de cette possibilité et sollicite C. FORET pour lui faire part de ces informations.

Ces statuts annulent et remplacent les précédents en date du 20 septembre 2016.



**STATUTS
ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
OFFICE DE TOURISME SALINS LES BAINS**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, notamment chapitre II articles 3 à 7
Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10
Vu le code général des collectivités territoriales R.223 1 -3 1 et suivants, modifiés ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

TITRE 1er - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er - OBJET

Par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2015, l'établissement public se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique du territoire de Salins Les Bains.

Ses Missions :

- Missions de Service Public
- Assurer l'accueil et l'information des touristes
- Assurer la promotion touristique de Salins Les Bains et de ses environs, en coordination avec le comité départemental et régional du tourisme.
- Contribuer à coordonner les interventions des différents partenaires du développement touristique local
- Missions de développement de l'économie touristique
- Elaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs,
- Apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété de Salins les Bains et ses environs
- Apporter son concours aux animations de loisirs, aux organisations de fêtes et de manifestations culturelles.
- Gérer la taxe de séjour
- Missions de pilotage de la politique touristique locale
- Effectuer des études, enquêtes, audits, prospectives touristiques utiles à la conception et au développement de la politique locale du tourisme.
- Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits.
- Elaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme pour accroître les performances économiques de l'outil touristique
- Suivre les projets d'équipements collectifs touristiques
- Assurer le pilotage du Contrat de station
- Apporter son concours à la réalisation des événements destinés à ville de Salins Les Bains et de ses environs ainsi qu'à l'animation permanente de la station thermale.

Il peut être autorisé à commercialiser des produits touristiques.

Il doit être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

TITRE 2 - ADMINISTRATION GENERALE

L'EPIC est administré par un comité de direction, son Président et géré par son Directeur.

Chapitre I — Le Comité de Direction

Article 2 — Organisation — Désignation des membres

Le comité de direction est composé de 19 membres titulaires et autant de suppléants.

Les représentants élus détiennent la majorité des sièges, soit 10 titulaires et 10 suppléants.

La Ville de Salins-les-Bains est représentée par 9 titulaires et autant de suppléants dont un de l'ex Pays de Salins.

La CCAPS est représentée par 1 élu titulaire et 1 suppléant.

Ces nouveaux membres élus sont désignés par le Comité de direction pour la durée de leur mandat.

Les représentants des acteurs locaux du tourisme au nombre de 9 titulaires et 9 suppléants sont désignés par leurs pairs jusqu'au renouvellement des membres représentants de la commune de Salins Les Bains dans les collèges suivants :

Hôteliers Restaurateurs

Hébergements vacances et camping

Représentants d'associations d'animations culturelles, de loisirs et sportives - métiers d'arts

Commerçants- Artisans — Producteurs locaux

Représentant les socio professionnels la CCAPS Cœur du Jura

Article 3 — Mode de fonctionnement

Composition

Le Comité comprend un Président, 1 vice- président parmi les 19 membres désignés et répartis comme suit :

- Le comité élit son Président parmi l'un des membres,
- Le comité élit le Vice- Président parmi le collège des membres duquel n'est pas issu le Président.

Réunions

Le comité se réunit au moins 6 fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le Président le juge utile, ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres en exercice.

L'ordre du jour est fixé par le Président, il est joint à la convocation au moins 7 jours francs avant la date de la réunion.

Le directeur de l'établissement public y assiste avec voix consultative. Il tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président.

Les séances de Comité de Direction ne sont pas publiques.

Lorsqu'un membre du Comité fait connaître qu'il ne pourra pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, il est représenté par son suppléant. Si le suppléant est lui-même absent, le titulaire donne pouvoir à un autre membre de son choix tous collèges confondus. Un membre ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir.

Le comité ne peut délibérer que si le quorum est atteint. A défaut, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants.

Le Comité peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures à l'EPIC. Elles sont présidées par un membre du comité.

Article 4 — Attributions**Du Comité de Direction.**

Il délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'EPIC, et notamment sur :

- Le budget et le compte financier.
- L'effectif du personnel et le niveau de rémunération.
- Les tarifs et redevances des produits et prestations.
- Le programme annuel de publicité et de promotion.
- Le développement touristique de la ville et ses environs et les différents projets s'y rapportant.
- La gestion des équipements touristiques dont l'EPIC est chargé.

Du Président

Il préside les séances du comité, veille à leur bon déroulement ainsi qu'à l'information des membres.

Il inscrit les dossiers à l'ordre du jour.

Il présente le compte financier de l'exercice écoulé.

Il présente au Conseil Municipal le rapport sur l'activité de l'Office de tourisme.

Il nomme le Directeur de l'Office du Tourisme, après avis conforme du comité de direction

Il décide du non renouvellement du contrat du Directeur ou de son licenciement après avis du Comité de Direction.

Du Vice —Président

Il assure la Présidence du Comité en cas d'empêchement du Président.

Il peut recevoir des délégations du Président.

Il préside les commissions de travail dans ses domaines de compétences

Chapitre 2 — Le Directeur**Article 5- Statut**

Le Directeur est le représentant légal de l'Office du Tourisme.

Il assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président.

Il est nommé par le Président, après avis du Comité et doit satisfaire aux conditions fixées par les articles R 223 1-38, R 223 1-42 et suivants.

Il ne peut être conseiller municipal ou communautaire.

Art R133-11, code du tourisme, le directeur de l'Office de Tourisme est recruté par contrat.

Le contrat est conclu :

-soit en cas de nouvelle embauche : pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la durée maximale de six ans. Si à l'issue de cette durée le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée, par décision expresse prise dans les conditions fixées à l'article L.133-6. Le contrat peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les 3 premiers mois d'exercice de la fonction.

-soit : en contrat de droit public à durée indéterminée si le contrat du directeur de l'office de tourisme ayant la forme d'association doit être transféré au nouvel EPIC

Ainsi, ce contrat de travail doit être conservé sous la même forme qu'il avait lorsque l'office était une association, notamment au regard du caractère indéterminé dans le temps de l'engagement des parties.

Ainsi, si celui-ci est titulaire d'un CDI de droit privé, les dispositions de l'article R. 311-11 du code du tourisme sont inapplicables et il doit lui être proposé un contrat de droit public à durée indéterminée.

Article 6- Attributions du Directeur

Le Directeur propose au Président le projet de Règlement Intérieur de l'établissement.

Il prépare les réunions du Comité de Direction et prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de Direction, sous l'autorité et le contrôle du Président, avant tout envoi.

Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant

l'agent comptable.

Avec l'accord du Président, il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires, des effectifs et niveaux de rémunération fixés par le comité de direction.

Il est l'ordonnateur et à ce titre prescrit l'exécution des recettes et des dépenses et prépare le budget, sous le contrôle du Président.

Il peut signer par délégation du Président en exécution des décisions du Comité, tous actes et contrats, etc...

Il intente au nom de l'Office du Tourisme les actions en justice et défend l'Office de Tourisme dans les actions contre lui.

Il établit chaque année un rapport sur l'activité de l'Office du Tourisme qui est soumis au Comité de Direction par le Président.

Il informe régulièrement le comité de direction sur les actions en cours et sur les comptes.

Il rend compte, de manière régulière, au Président de toute action engagée dans le cadre de ses missions.

Il peut, sur décision du Comité de Direction et sur avis conforme préalable du comptable créer des régies de recettes et d'avances.

Chapitre 3 — Budget et Comptabilité de l'EPIC

Article 7 Budget

Le budget de l'EPIC comprend notamment en recettes

- Les subventions
- Le produit des souscriptions particulières et d'offres de concours.
- Le fruit des produits commercialisés.
- Le produit de la taxe de séjour.

Les recettes réalisées via l'exploitation des équipements touristiques dont il a la gestion.

Il comprend en dépenses :

- Les frais d'administration et de fonctionnement.
- Les frais de promotion, de publicité et d'accueil.
- Les dépenses provenant de la gestion des équipements touristiques.

Le budget préparé par le Directeur est présenté par le Président au Comité de Direction avant le 15/11/N-1

La clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président au Comité de Direction qui en délibère au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant.

Le budget et les comptes sont soumis après délibération du Comité de Direction à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 8- Comptabilité

La comptabilité de l'EPIC est tenue conformément au plan comptable M4.

Article 9 — Le comptable public

Les fonctions de Comptable de l'Office sont, après avis du Directeur départemental des finances publiques du Jura du 26 avril 2016, confiées au comptable public, le trésorier de Poligny.

Chapitre 4 — Personnel

Article 10 Régime général

Les agents de l'EPIC autres que le Directeur, relèvent du droit du travail, c'est-à-dire ont un statut de droit privé.

TITRE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 — Assurances

L'EPIC est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature.

Article 12 — Contentieux

L'EPIC est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Directeur.

Article 13 — Contrôle par la Ville de Salins Les Bains

D'une manière générale, la Ville de Salins Les Bains peut à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utile sans que le comité de direction ni le directeur n'aient à s'y opposer.

Article 14 — Modification des statuts

Les présents statuts peuvent faire l'objet de modifications pour permettre notamment leur adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter leur mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire. Ces modifications seront votées par le comité de direction dans les conditions fixées à l'article 3 et approuvées par le Conseil Municipal de la ville Salins Les Bains.

Article 15- Le Règlement intérieur

Le règlement intérieur qui sera adopté par l'établissement « Office de Tourisme de Salins Les Bains » pourra faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Ces modifications seront approuvées par le Comité de Direction selon l'article 3 du titre 2

Article 16 – Partenariats

L'office de tourisme est autorisé à établir des partenariats avec d'autres offices de tourisme ou organismes publics compétents en matière de tourisme.

L'Office de Tourisme de Salins les Bains est autorisé à mettre à disposition son personnel au profit de l'Office de Tourisme Cœur du Jura, et facturera cette mise à disposition suivant les termes de la convention établie entre les deux parties.

Article 17 — Dissolution

La dissolution de l'EPIC est prononcée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Salins Les Bains.

Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération du Conseil Municipal prononçant la dissolution.

Les résultats de la liquidation sont portés à un autre compte rattaché au budget de La Ville de Salins Les Bains.

Article 18 — Domiciliation

L'EPIC fait élection de domiciliation à Salins Les Bains, Place des Salines, 39110 SALINS LES BAINS, adresse du siège social.

Statuts validés par le comité de direction en date du 14/03/2018

Fait à Salins-les-Bains,
Le 14/03/2018

X- APPROBATION CONVENTION VILLE DE SALINS LES BAINS / EPIC OT SALINS

Il est rappelé l'obligation d'une convention pluriannuelle liant l'Office de Tourisme et la collectivité, de par la délégation de mission et également critère obligatoire au classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme.

Considérant que la convention constitue un document unique, établi entre la commune et l'EPIC Office de Tourisme fixant en outre :

- Les objectifs et les missions de l'Office de Tourisme
- Le concours et le soutien de la Collectivité
- Le contrôle de l'activité

Considérant que la convention, annexée à cette délibération, est consentie pour une durée de 3 ans, et constitue un document obligatoire liant la collectivité et l'Office de Tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la dernière convention signée en 2016 pour 3 ans et arrivant à échéance,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 créant l'EPIC pour l'Office de Tourisme et modifiant son statut,

Il est proposé d'adopter la convention jointe.

Le Conseil Municipal 1 ABSTENTION (G.LANCIA) :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention

C.FORET demande pourquoi le montant de la subvention n'est pas réinscrit.

G. BEDER précise qu'il est notifié dans la convention.

C. FORET souligne qu'il n'y a pas la somme exacte.

MT. BROCARD indique que la subvention est de 90 000€ mais qu'elle peut-être variable selon l'année, c'est donc pour cela qu'elle n'est pas mentionnée.

MT. BROCARD ajoute que les deux comptabilités sont gérées par la même personne, à savoir la comptable de l'OT de Salins.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE SALINS-LES-BAINS
&
EPIC OFFICE DE TOURISME SALINS-LES-BAINS

PREAMBULE

Conformément au Code du Tourisme, articles L133-1 à L133-10, la Ville de Salins-les-Bains (Jura), par délibération en date du 9 avril 2018, confie à l'Office de tourisme de Salins-les-Bains les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du Tourisme, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire.

L'Office de tourisme est créé sous forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Conformément à l'article 1 des statuts de l'EPIC, il pourra :

- élaborer et mettre en œuvre tout ou partie de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristiques, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation de loisirs, de l'organisation de fêtes et manifestations culturelles ;
- exploiter et / ou animer les installations touristiques et de loisirs reconnues d'intérêt communautaire ;
- apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété du territoire ainsi qu'à l'animation permanente du territoire ;
- commercialiser des produits touristiques pour favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, après obtention de l'autorisation de commercialiser.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Par la présente convention, l'Office de tourisme s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations publiques mentionnées en préambule, et l'article 1 des statuts de l'EPIC, le programme d'actions suivant et détaillé dans les articles 2 et 3 :

- Missions de services publics,
- Missions de développement de l'économie touristique,
- Missions de pilotage de la politique touristique locale.

L'office de tourisme a compétence à exercer les missions citées au présent article sur l'ensemble du territoire de la commune.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME**2.1 Accueil et information**

Dans le cadre de ses missions d'accueil et d'information, les obligations de l'Office de tourisme sont les suivantes :

- Offrir une information adaptée, sur place et à distance (téléphone, courrier, mail),

- Assurer une mise à jour régulière de la base documentaire papier et électronique de l'Office,
- Adapter les horaires d'ouverture des locaux,
- Optimiser l'accueil en fonction des périodes de fortes affluences,
- Permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite,
- Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur : de l'information à la proposition,
- Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits composant l'offre touristique locale,
- Développer la consommation touristique sur le territoire

2.2 Promotion touristique du territoire

- Favoriser les partenariats avec les acteurs locaux du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, transporteurs, sites, monuments, etc.
- Editer des documents pour promouvoir et valoriser le territoire et les acteurs économiques,
- Mettre en place un site Internet régulièrement actualisé,
- Participer à des salons,
- Assurer et organiser les relations avec la presse locale et nationale,
- Tenir un tableau de bord de la fréquentation touristique.

2.3 Montée en gamme (démarche de Classement)

Dans le cadre de son classement en Catégorie I, l'Office de tourisme de Salins-les-Bains veillera à réaliser les actions nécessaires afin de maintenir ce classement qui permet à la Ville de conserver son statut de Station classée. Concrètement, l'obtention du classement Catégorie I passe par la mise en œuvre d'un référentiel de 50 actions dont les plus importantes à mener sont décrites comme suit :

- Il existe un service trilingue permanent d'accueil pendant les horaires et périodes d'ouverture de l'espace d'accueil de l'office de tourisme. La fonction et les langues parlées du personnel d'accueil sont identifiées sur un badge.
- L'office de tourisme fournit des cartes touristiques ou des plans ainsi que des guides pratiques sur support papier.
- La documentation touristique sous format papier ou numérique est traduite en deux langues étrangères et mise à jour. Elle couvre la zone géographique d'intervention.
- Il existe un site internet trilingue avec un nom de domaine dédié à l'office de tourisme, mis à jour et adapté à la consultation via des supports embarqués.
- L'office de tourisme doit diffuser des informations à minima sur support papier sur sa zone géographique d'intervention relatives à tous les hébergements touristiques classés, aux monuments et sites touristiques culturels, naturels ou de loisirs, aux événements et animations, aux numéros de téléphone d'urgence.
- L'office de tourisme met en place un dispositif de collecte et de traitement des réclamations et organise l'étude de la satisfaction des clients sur les différents services qu'il propose.
- L'office de tourisme est certifié ou labellisé ou détenteur d'une marque sur la base d'un référentiel national ou international ou d'une norme nationale ou internationale relatifs à la qualité de service se caractérisant par un dispositif de reconnaissance tierce partie.
- L'office de tourisme est organisé pour rendre possible la production ou la vente de forfaits touristiques individuels ou de groupe.
- L'office de tourisme emploie un directeur justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation supérieure de niveau II ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.
- L'office de tourisme emploie des collaborateurs pour les missions suivantes : conseil en séjour, chargés de la promotion et de la communication, chargé de la clientèle, des relations avec la presse, de l'observation

touristique et des nouvelles technologies. Il existe également un référent lié à l'organisation et à l'accueil de foires, salons, congrès ou de manifestations apparentées sur sa zone géographique d'intervention ainsi qu'un référent dédié à la qualité.

- L'office de tourisme définit un plan d'actions annuel de promotion et de communication : les objectifs sont déterminés, des indicateurs opérationnels sont établis et les actions sont évaluées.
- L'office de tourisme met en place des actions d'animation du réseau des acteurs touristiques locaux, de formation - action conduisant à la professionnalisation et au développement d'une culture de l'accueil touristique.
- L'office de tourisme met en œuvre des actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques locaux publics ou privés en matière de protection de l'environnement.
- L'office de tourisme est autorisé à établir des partenariats avec d'autres offices de tourisme ou organismes publics compétents en matière de tourisme.

2.4 Autres actions

Commercialisation : l'Office de tourisme est chargé de mettre en place des produits touristiques tels que des courts séjours, visites guidées, des sorties scolaires, etc. afin de répondre aux besoins des différents publics. Il assure la commercialisation des produits touristiques qu'il conçoit ou pour le compte d'autres prestataires touristiques locaux. Pour ce faire, en vertu de l'article L211-1 du Code du Tourisme, il est inscrit au registre des agents de voyage tenu par Atout France.

Animation : l'Office de tourisme est organisateur et porteur de diverses animations touristiques dont il est à l'origine ou qui peuvent lui être confiées par la collectivité. Il accompagne les organisateurs d'événements en se limitant à la promotion touristique d'événements à l'échelle de plusieurs ou de l'ensemble des communes membres de la CCAPS à la condition que cette promotion soit destinée à renforcer la notoriété du territoire « Cœur du Jura » ainsi qu'à l'animation touristique permanente du territoire.

Coordination des acteurs du tourisme : organisation chronologique des manifestations, incitation au développement d'actions touristiques selon le schéma local défini

Développement de l'économie touristique : mise en œuvre du plan d'action pluriannuel issu du schéma de développement touristique possiblement défini par la Ville. L'office de tourisme est également consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle entre en vigueur au jour de la signature par les deux parties.

ARTICLE 4 : ORGANISATION

Le personnel de l'Office de tourisme est constitué d'un directeur, d'un responsable administratif et comptable, de conseillers en séjours spécialisés dans la communication et la commercialisation.

L'Office de tourisme de Salins-les-Bains met à disposition M. Markarian Philippe pour les missions de directeur à hauteur de 50% de son temps de travail et Madame Denêtre Carole pour les missions comptable et administratives à hauteur de 30% de son temps de travail au profit de l'Office de tourisme Cœur du Jura, jusqu'à fusion des deux EPIC.

Ces temps de travail seront facturés mensuellement à l'Office de tourisme Cœur du Jura sur la base des salaires chargés.

ARTICLE 5 : LOCAUX

L'Office de tourisme bénéficie de locaux situés à Salins-les-Bains et qui constituent les bureaux d'information des deux destinations :

Place des Salines
39110 Salins-les-Bains

L'Office de tourisme utilise les locaux mis gracieusement à sa disposition conformément à leur emploi, en veillant à éviter toute dégradation. L'Office de tourisme ne peut en aucun cas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

Les travaux d'aménagement des bâtiments sont à la charge de la Ville de Salins-les-Bains.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT DE L'EPIC

La collectivité s'engage à soutenir financièrement l'Office de tourisme dans l'accomplissement des différentes missions préalablement exposées.

Le budget est présenté par le directeur au comité de direction qui en délibère avant le 15 novembre de chaque année. Les comptes de l'exercice écoulé sont présentés par le directeur au comité de direction qui en délibère et le transmet au Conseil Municipal. Le budget et les comptes sont soumis après délibération du Comité de direction à l'approbation du Conseil Municipal.

Si ce dernier saisi à fin d'approbation n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

L'Office du tourisme doit prendre ses dispositions pour mobiliser tous crédits publics notamment concourants au financement de son fonctionnement ainsi que son programme d'actions en sus des concours de la Ville.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention est imputé sur le budget de fonctionnement de la collectivité et crédité au compte bancaire de l'Office de tourisme. La subvention sera versée en deux fois après le vote du budget de la commune, pendant toute la durée de la présente convention.

Les versements seront effectués à l'Office de tourisme sur le compte du Trésor Public.

ARTICLE 8 : TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour perçue directement par l'Office du tourisme de Salins-les-Bains est intégralement consacrée aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'office de tourisme afin qu'il puisse exercer sa mission.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

En contrepartie du soutien lui étant apportée par la collectivité, l'Office de tourisme s'engage :

1°) exercer ses activités dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ou à venir, relativement à tous les domaines de ses activités. L'Office de tourisme est seul responsable juridiquement des actions qu'il engage ainsi que des dommages susceptibles de naître du fait de ses activités. Il a donc l'obligation de souscrire toutes les polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux biens.

Sur le plan général, l'Office de tourisme développera ses actions sur tout le territoire de compétence en vue d'augmenter l'attractivité touristique de la collectivité et de fédérer les actions à mener avec les professionnels du tourisme.

2°) à répondre aux attentes de la collectivité en termes d'expertise technique sur tous les dossiers touristiques dont la collectivité a la charge, de mise en œuvre d'actions de promotion et de valorisation touristique du territoire. A la demande de la collectivité, l'Office de tourisme peut sur ce point être amené à prendre directement en charge des opérations particulières de promotion ou de communication. Dans ce cadre, les décisions restent prises par la collectivité préalablement à toutes les étapes de mise en œuvre, mais la préparation et la réalisation technique des actions sont confiées à l'Office de tourisme.

3°) à fournir annuellement à la collectivité un compte-rendu d'activités sur les faits marquants de l'année écoulée et présentant les projets de l'Office de tourisme à court et moyen terme, ainsi que les comptes financiers de l'année écoulée détaillés et un budget prévisionnel détaillé, fourni à l'appui de la demande de subvention annuelle.

L'ensemble de ces documents doit être impérativement fourni à la collectivité chaque année, au 31 janvier dernier délai. Ces éléments pourront également être présentés par l'Office de tourisme devant l'organe délibérant de la collectivité dans les deux premiers mois de l'année suivant l'exercice concerné si cette dernière en fait la demande.

ARTICLE 10 : FUSION AVEC L'EPIC OT CŒUR DU JURA

La fusion avec l'EPIC Cœur du Jura Arbois-Poligny est un enjeu important. Il est demandé à l'EPIC de Salins-les-Bains de tout mettre en œuvre pour une fusion avec l'EPIC de Salins les Bains au plus tard le 31 décembre 2019.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant à tout moment, par accord mutuel des deux parties.

ARTICLE 12 : SUSPENSION DE LA CONVENTION

Si la collectivité constate que l'Office de tourisme ne remplit pas tout ou partie de ses obligations contractuelles, elle a la possibilité de suspendre le versement de sa participation financière selon la procédure suivante :

- Elle informe l'Office de tourisme des manquements, en motivant ses griefs ;
- Le représentant légal de l'Office de tourisme dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification du manquement pour répondre aux griefs ;
- Si les réponses ne permettent pas de satisfaire la collectivité, cette dernière peut décider de suspendre le versement de la subvention.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, son cocontractant la met en demeure de mettre fin au manquement. Lorsque, suite à la mise en demeure le manquement persiste, il peut être mis fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à la partie défaillante.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance à rechercher un accord amiable.

Dans les cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux tribunaux compétents.

Fait à Salins-les-Bains,
En deux exemplaires originaux,
le

M. Gilles BEDER,
Maire de Salins-les-Bains

Mme Marie-Thé BROCARD,
Présidente de l'Office de tourisme

| | | | |
|---|--|----|-----------|
| OFFICE DE TOURISME DE SALINS LES BAINS - 39 - Budget Office de Tourisme | | CA | 2017 |
| IV - ANNEXES | | | IV |
| AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES (uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale) | | | C4 |

1 - Budget Office de Tourisme

| SECTION | Crédits ouverts (1) | Réalisations | Restes à réaliser | Total (2) |
|-----------------------|---------------------|--------------|-------------------|------------|
| EXPLOITATION | | | | |
| DEPENSES | 210 690.00 | 201 721.13 | 0.00 | 201 721,13 |
| RECETTES | 210 690.00 | 240 588.47 | 0.00 | 240 588,47 |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSES | 4 500.00 | 0.00 | 0.00 | 0,00 |
| RECETTES | 4 500.00 | 0.00 | 0.00 | 0,00 |

(1) Cumul du BP, BS et DM
 (2) Cumul des réalisations et restes à réaliser

3 - PRESENTATION AGREGEE

| SECTION | Crédits ouverts (1) | Réalisations | Restes à réaliser | Total (2) |
|----------------------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| EXPLOITATION | | | | |
| DEPENSES | 210 690.00 | 201 721.13 | 0.00 | 201 721,13 |
| RECETTES | 210 690.00 | 240 588.47 | 0.00 | 240 588,47 |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSES | 4 500.00 | 0.00 | 0.00 | 0,00 |
| RECETTES | 4 500.00 | 0.00 | 0.00 | 0,00 |
| TOTAL AGREGE DES DEPENSES | 215 190,00 | 201 721,13 | 0,00 | 201 721,13 |
| TOTAL AGREGE DES RECETTES | 215 190,00 | 240 588,47 | 0,00 | 240 588,47 |

(1) Cumul du BP, BS et DM
 (2) Cumul des réalisations et restes à réaliser

EPIIC OFFICE TOURISME SALINS LES BAINS
BUDGET PREVISIONNEL 2018

| DEPENSES | | | SECTION FONCTIONNEMENT | | |
|----------|--|---------------------|------------------------|---|---------------------|
| Compte | désignation | Montant TTC | Compte | désignation | Montant TTC |
| 6068 | autres matières et fournitures (copieur) | 1 700,00 € | | | |
| 6288 | divers autres service extérieur (OM) | 100,00 € | | | |
| 6068 | extincteurs | 100,00 € | | *002 Excédent reporté | |
| 6156 | logiciel Loweb | 100,00 € | | 74 subventions d'exploitation | 38 867,00 € |
| 6261 | frais affranchissements | 455,00 € | | 774 subventions exceptionnelles | 90 000,00 € |
| 6262 | telecommunications | 1 020,00 € | | 7688 autres produits financiers | 5 000,00 € |
| 627 | frais bancaire (MONELICS TRB) | 300,00 € | | 6419 remboursement sur rémunérations personnel | 6 650,00 € |
| 6064 | fournitures bureaux | 700,00 € | | 758 produits divers gestion courante (club partenaires) | 11 000,00 € |
| 6063 | fournitures petit équipement | 500,00 € | | 753 recensement taxe séjour | 33 133,00 € |
| 6161 | assurances | 1 400,00 € | | 706 vente prestations | 37 800,00 € |
| 6237 | Publications | 1 500,00 € | | 707 vente de marchandises (boutique) | 10 600,00 € |
| 6233 | foires et expositions | 1 000,00 € | | 7084 mise à disposition de personnel facturée | 33 808,00 € |
| 6281 | adhésions, cotisations | 4 400,00 € | | | |
| 6135 | locations mobilières (stand marché noel) | 4 500,00 € | | | |
| 6282 | sécurité marché de noel | 2 000,00 € | | | |
| 6168 | autres (animations marché noel) | 1 500,00 € | | | |
| 607 | achat de marchandises | 6 000,00 € | | | |
| 6251 | voyages et déplacement | 5 000,00 € | | | |
| 618 | formations | 2 050,00 € | | | |
| 607 | Avance sur prestations | 27 000,00 € | | | |
| | TOTAL CHAPITRE 011 | 61 325,00 € | | | |
| 6411 | Salaires | 89 000,00 € | | | |
| 6413 | indemnités stage | 3 000,00 € | | | |
| 6451 | URSSAF | 46 600,00 € | | | |
| 6452 | Cotisations mutuelles | 6 000,00 € | | | |
| 6453 | cotisations caisse retraite | 10 380,00 € | | | |
| 6454 | cotisations ASSEFIC | 6 000,00 € | | | |
| 6458 | cotisations autres organismes sociaux | 3 000,00 € | | | |
| 6475 | medecine du travail | 100,00 € | | | |
| | TOTAL CHAPITRE 012 PERSONNEL | 164 080,00 € | | | |
| 22 | dépenses imprévues | 1 553,00 € | | | |
| 023 | viement à la section d'investissement | 44 900,00 € | | | |
| | TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT | 271 858,00 € | | | |
| | | | | TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT | 271 858,00 € |
| | | | | | |
| | | | | SECTION INVESTISSEMENT | |
| 2051 | site internet | 14 000,00 € | | | |
| 2051 | logiciel de comptabilité Etnagnus | 900,00 € | 021 | viement de la section de fonctionnement | 44 900,00 € |
| 2051 | édition d'un guide touristique | 15 000,00 € | | | |
| 2051 | aménagement | 15 000,00 € | | | |
| | TOTAL SECTION INVESTISSEMENT | 44 900,00 € | | | |
| | TOTAL DEPENSES | 316 758,00 € | | TOTAL SECTION INVESTISSEMENT | 44 900,00 € |
| | | | | TOTAL RECETTES | 316 758,00 € |

XI- REMPARTS DU FORT SAINT-ANDRE : LANCEMENT EN URGENCE DE TRAVAUX DES TRANCHES CONDITIONNELLES 2 ET 3 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AFFERENTES

Contexte

Afin de répondre aux problématiques sécuritaires et de conservation du Monument Historique Classé que représentent les remparts du Fort Saint-André, le Conseil Municipal a décidé d'engager :

- en octobre 2017, la première phase de travaux sur la zone dite « de l'accrobranche » (tranche ferme constituées des fiches de travaux du cabinet ACMH A3 et A11), pour un montant de 504 434,31 € HT (BP 2017 – RAR2018 ; délibérations n°39500.2017.10.05.111) ;
- en décembre 2018, la deuxième phase de travaux sur la même zone dite « accrobranche » (tranche conditionnelle 1 constituées des fiches A10, A2, A7 et A8), pour un montant de 532 244,44 € HT (BP 2018 – nouveaux crédits ; délibération n°39500.2017.12.02.145).

Cf. schéma 1 en annexe, issus du DCE.

Problématique et proposition

Depuis le début de l'année 2018, alors que les travaux se préparent pour la zone « accrobranche », la situation se dégrade sur la zone dite « de l'entrée du Fort », en particulier au niveau du rempart Nord. Malgré une intervention pour étaieement en début mars, cette partie de l'édifice évolue inexorablement et à très court terme vers sa ruine (cf. images annexées).

Cette situation pose des problèmes de sécurité de plus en plus importants. Comme il n'y a plus de possibilité d'intervention de sauvegarde, seule une « démolition contrôlée » est envisagée à court terme. Par ailleurs, aux vues de l'importance de ce lieu au niveau touristique, il apparaît urgent de restaurer et consolider le rempart sur cette zone. Il est donc proposé d'anticiper :

- en partie la 2^{ème} phase de travaux (2^{ème} tranche conditionnelle) prévue initialement sur l'année 2019, en ce qui concernant la consolidation du mur d'angle des remparts Nord (fiche A4)
- en partie la 3^{ème} phase de travaux (3^{ème} tranche conditionnelle) prévue initialement sur l'année 2020, en ce qui concerne la consolidation du rempart Nord et de son parapet (fiche A5).

et de procéder à ces deux fiches de travaux dès cette année 2018, en même temps que la réalisation des travaux de la zone dite « accrobranche ».

Sur la base de l'offre du groupement Jacquet-Piantanida-Hussor Erecta retenue pour les 4 premières tranches de travaux

- du rempart Nord et de son parapet (fiche A5), s'élève à 112 418,52 € HT
 - du mur d'angle des remparts Nord (fiche A4) s'élève à 111 060,00 € HT,
- soit un total de **256 652,42 € HT** (avec 33 173,90 € HT d'installation de chantier)

Comme pour les premières tranches de travaux, il doit être ajouté à ces travaux :

- les frais de maîtrise d'œuvre,
- la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS)
- la mission de contrôle technique,
- les divers et imprévus.

Plan de financement prévisionnel tranche conditionnelle 1 (2018-2019) :

| Dépenses | | Coût € HT | Recettes | % du montant HT | Participation € HT |
|--|---------------------------|---------------------|---|-----------------|---------------------|
| Maîtrise d'œuvre (Moe) de la phase PRO à AOR évalué à 5 % des travaux (ACMH) | | 12 832,62 € | DRAC (MH classé : 50%) | 50% | 162 207,76 € |
| Tranches Conditionnelles 3 et 4 (en partie) : A4 et A5 (Jacquet-Piantnida-Hussor Erecta) | | 256 652,42 € | Département du Jura (MH classé : 15%) | 15% | 48 662,33 € |
| missions SPS (PMM) et contrôle technique | | 3 600,00 € | Région Bourgogne Franche-Comté RI Patrimoine de territoire (20% de 400 000 € max) | 20% | 64 883,11 € |
| divers et imprévus | évalué à 25 % des travaux | 51 330,48 € | Salins-les-Bains autofinancement | 15% | 48 662,33 € |
| Total | | 324 415,53 € | Total | 100% | 324 415,53 € |
| | | TVA | | | 64 883 € |
| Total Ville SLB à budgéter | | | | | 389 298,63 € |

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement des travaux des tranches conditionnelles suivantes, initialement prévues en 2019 et 2020 (fiches A4 et A5), pour un montant total de **324 415,53 € HT soit 389 298,63 € TTC** ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus, en tenant compte qu'il s'agit de subventions espérées, dont les montants peuvent évoluer selon la définition des assiettes éligibles définies par les financeurs ;
- **SOLLICITE** en conséquence l'aide financière de la DRAC, du Département du Jura et du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, aux meilleurs taux possibles et en considérant la possibilité d'une dérogation sur le taux maximum d'aides publiques ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Région la possibilité d'un arrêté dérogatoire concernant le taux d'aides publiques, au regard de l'avis de la DRAC sur l'intérêt du projet et le contexte de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

G. BEDER indique qu'il y a urgence car il y a un effondrement à l'entrée du Fort.

O. SIMON demande si cela va suspendre l'action de l'accrobranche plus longtemps.

A.LAVIER lui répond qu'étant donné que des travaux sont ajoutés, les dates vont être avancées.

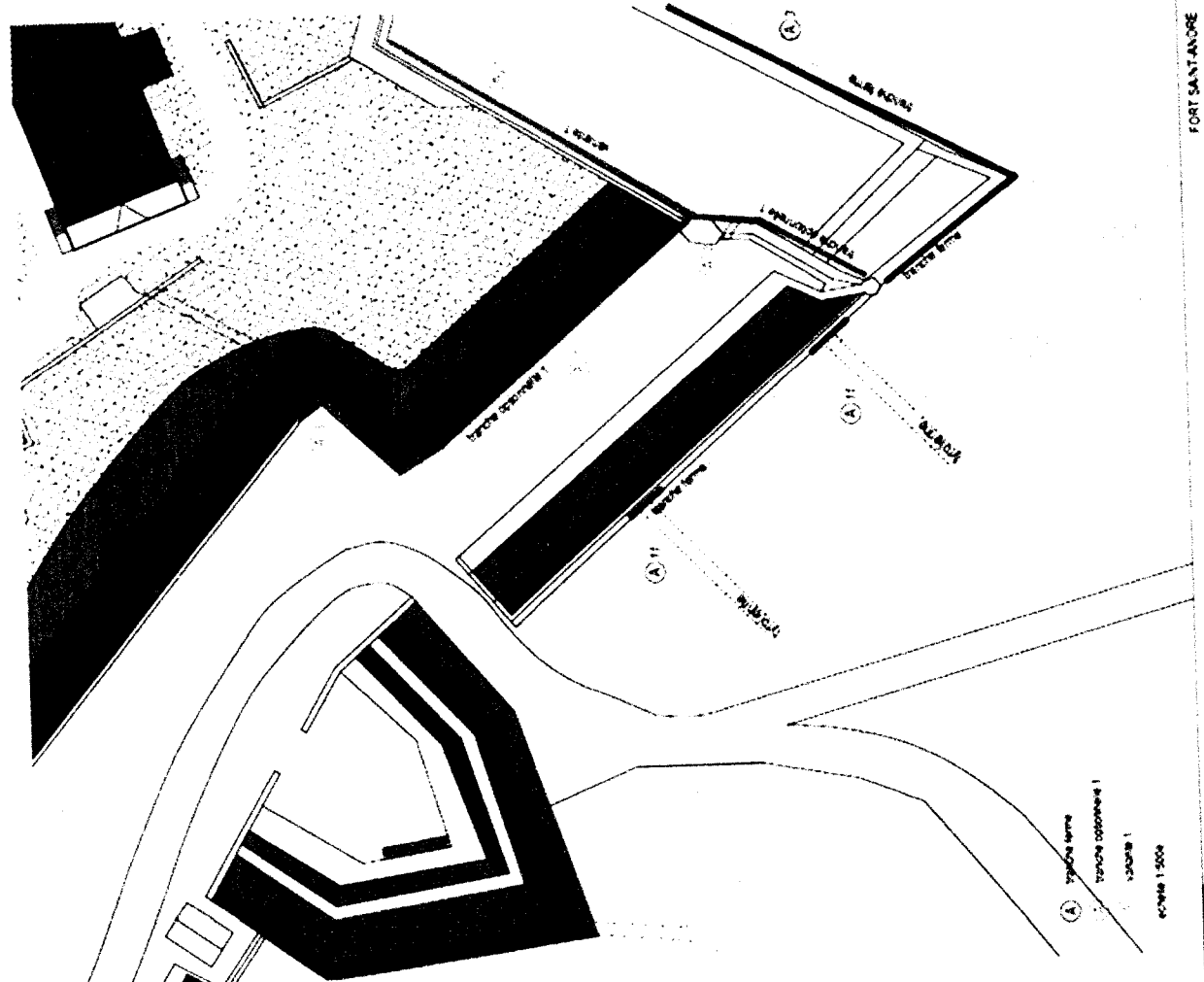
G. LANCIA s'étonne que la Région octroie seulement 20% de subvention.

G. BEDER précise qu'elle octroie 25% pour la 1^{ère} phase et 20% pour la 2^{ème}.

A.LAVIER précise qu'il y a deux enveloppes différentes pour la Région : l'enveloppe tourisme (accrobranche) et l'enveloppe Patrimoine et territoire.

G. BEDER assure que la Patrimoine à Salins est une chance mais également une charge ; il dit que c'est le devoir de la municipalité de transmettre un Patrimoine en état aux générations futures.

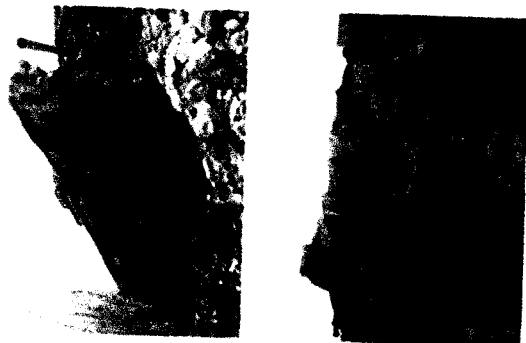
PHASE 1 - ZONE ACCROBRANCHE - PRESENTATION



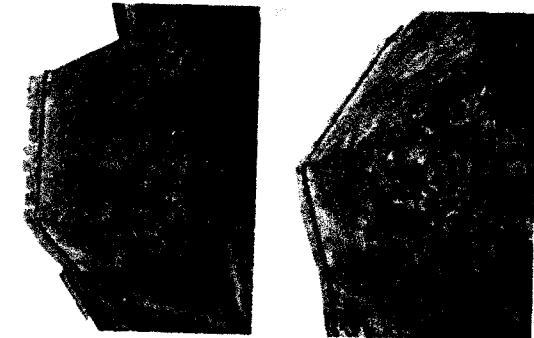
FORT SAINT-ANDRE
RESTAURATION DES REPARTS - OSE

39 - JURA - SALINS-LES-BAINS
Agence Pierre-Yves Calcauff - Juin 2017

A1 Mur de br effondré



A4 Mur parement effondré avec parement en pierre se dissociant de la maçonnerie



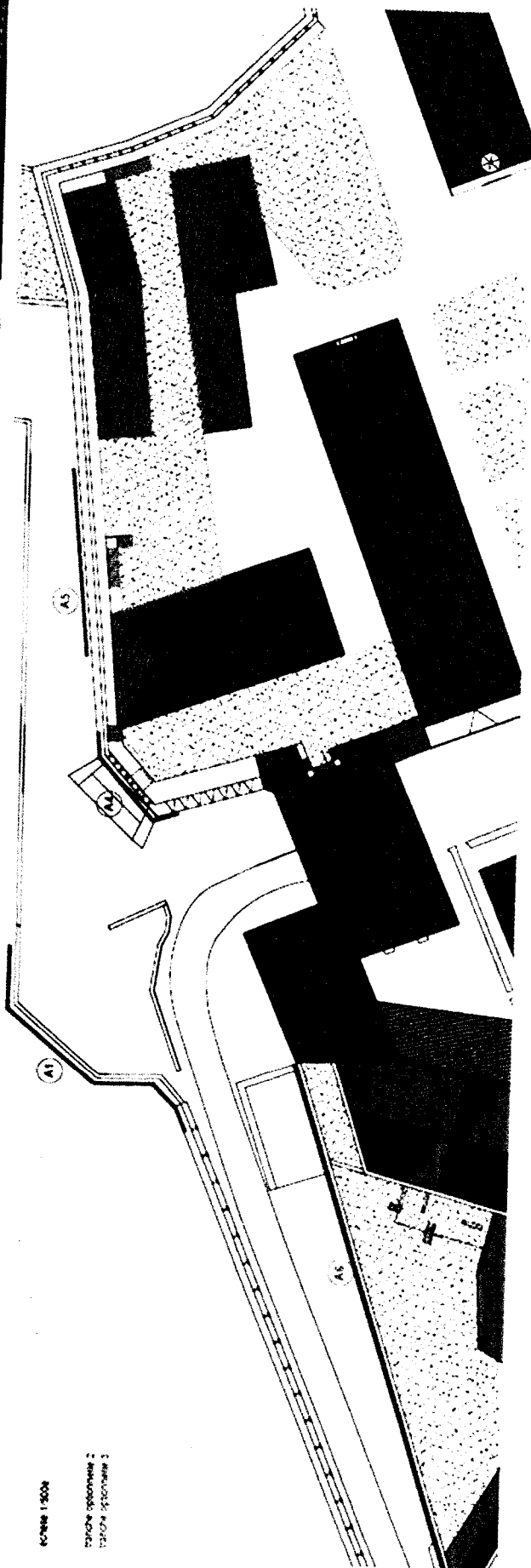
A5 Risque de chute des parapets et parement en pierre instable



A6 Risque de chute des parapets et parement en pierre instable



B1 Mur à risque de renversement



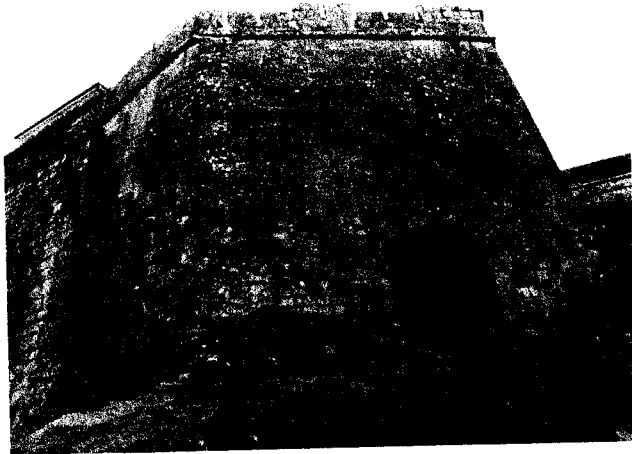
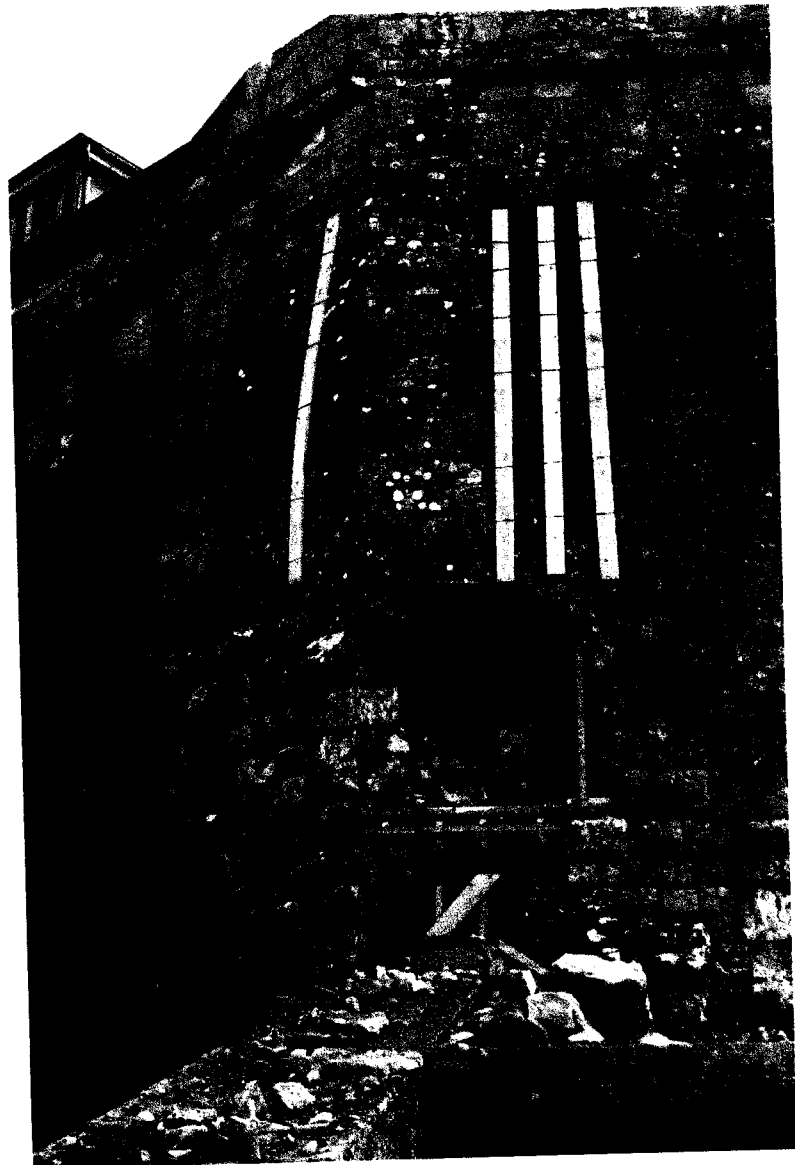


photo prise en 2016

Photo prise ce 25 mars 2018



XII- REFECTION DE LA ROUTE DU FORT SAINT-ANDRE : REPRISE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE PAR LA COMMUNE DE SALINS LES BAINS

La route menant au fort St André est actuellement fortement dégradée, notamment suite aux travaux d'enfouissement de ligne électrique menés par RTE.

La CCAPS a lancé les démarches permettant une réfection de cette voie à la fin de l'année 2017 :

- approbation d'un plan de financement,
- sollicitation des financeurs,
- lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Une démarche de prise de compétence officielle de la CCAPS en ce qui concerne cette voirie a parallèlement été engagée : le caractère touristique du fort et de ses abords justifiant le transfert de compétence.

Le délai de procédure auquel est contraint la CCAPS pour finaliser ce transfert ne permet toutefois une réalisation rapide des travaux : les travaux de la CLECT puis l'approbation du coût du transfert par le conseil communautaire puis par les conseils municipaux des communs membres amenant à la fin de l'année 2018.

La réalisation rapide des travaux de réfection étant absolument nécessaire au maintien de l'activité économique et touristique présente sur le fort, il a été convenu avec la CCAPS le principe d'un maintien de cette voie dans la compétence communale, avec versement d'un fond de concours de la CCAPS pour le financement des travaux.

A savoir : la subvention RTE de 100 000€ n'est pas reportable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise du contrat de maîtrise d'œuvre conclu par la CCAPS avec le cabinet André, pour un montant de 4 900 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant (identique à celui de la CCAPS) et de solliciter les financeurs à concurrence de celui-ci.
- **SOLLICITE** l'autorisation de Monsieur le Maire de Bracon pour réaliser ces travaux de réfection sur le domaine public communal de sa commune. Il est précisé que Bracon participera à hauteur de 40 000€ au même titre que Salins.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

G. BEDER indique que le plan de financement a été modifié par la CCAPS.

O. SIMON demande à ce que soit notifié dans l'argumentaire que la subvention de RTE de 100 000€ n'est pas reportable.

G. BEDER dit que cela sera ajouté et précise que Monsieur le Maire de Bracon agit une délibération de 1954 dans laquelle il est stipulé que Salins est en charge de l'entretien de la route du Fort.

C. FORET trouve dommage que la CCAPS se désengage de la compétence « route touristique ».

MT.BROCARD indique qu'une rencontre entre M. Dietrich et M. Bride (les deux DGS) est prévue. Elle insiste sur le fait qu'à l'OT, il ne se passe pas un jour sans que quelqu'un demande à monter au Fort.

JF. CATELAN demande à ce que le plan de financement soit ajouté.

O. SIMON tient à souligner que 1km de route appartient à Bracon pour seulement 400m à Salins.

Elle ajoute qu'en tant que ville voisine, BRACON bénéficie de nombreux services de la ville de SALINS, c'est donc normal qu'elle participe. Cependant, O. SIMON reconnaît que BRACON n'a pas le même intérêt que SALINS car elle n'a pas la même finalité économique au regard de cette route touristique qui profite surtout à SALINS.

Plan de financement avec subvention Massif

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| Travaux | 184 883 € | RTE | 100 000 € |
| Maîtrise d'œuvre | 4 900 € | Massif | 40 000 € |
| | | CCAPSCJ | 24 892 € |
| | | Salins | 20 733 € |
| | | Bracon | 4 159 € |
| TOTAL DEPENSES | 189 783 € | TOTAL RECETTES | 189 783 € |

Plan de financement sans subvention Massif

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| Travaux | 184 883 € | RTE | 100 000 € |
| Maîtrise d'œuvre | 4 900 € | Massif | 0 € |
| | | CCAPSCJ | 44 892 € |
| | | Salins | 37 392 € |
| | | Bracon | 7 500 € |
| TOTAL DEPENSES | 189 783 € | TOTAL RECETTES | 189 783 € |

XIII- RENOUELEMENT DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA CCAPS POUR LE SOUTIEN A L'INGENIERIE DANS LE CADRE DE SALINS 2025

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur de Jura soutient financièrement l'ingénierie déployée par la commune de Salins-les-Bains depuis 2015, dans le cadre du programme de redynamisation du centre-bourg, parallèlement au soutien de l'État par le biais du FNADT.

La convention liant l'État à la commune ayant été prolongée jusqu'au 31/06/2018, il est proposé d'approuver la signature de l'avenant suivant, prolongeant l'intervention de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur de Jura, jusqu'à la même date.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat entre la commune de Salins-les-Bains et la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur de Jura, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg de Salins,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

G. BEDER dit qu'il s'agit du renouvellement de la convention.

C. FORET demande si le poste de Julie a été pourvu.

G. BEDER lui répond que oui, Madame Lenain a pris ses fonctions le 19 mars, avec un financement FNADT jusqu'en juin. Il ajoute qu'une demande sera ensuite adressée au Ministère pour reconduire l'aide FNADT. Une action conjointe avec les 54 villes actuelles est menée pour le renouvellement du poste.

B. BIICHLE demande quel est le type de contrat de cette personne.

G. BEDER répond qu'il s'agit d'un CDD de 3 ans.

C.FORET trouve regrettable que l'Etat mette en place des dispositifs pour les arrêter ensuite.

B. BIICHLE s'étonne de la durée du CCD étant donné l'incertitude quant au financement à venir.

G. BEDER précise que sans ce poste occupé durant les 3 prochaines années, le projet « Salins 2025 » tomberait à l'eau.

MT. BROCARD indique qu'un travail sur la reconduction du FNADT est en cours.

Commune de Salins-les-Bains



Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Cœur de Jura



AVENANT à la convention de partenariat entre la commune de Salins-les-Bains et la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur de Jura, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg de Salins, signée le 15 octobre 2015

Entre

La commune de Salins-les-Bains,

Adresse : Hôtel de Ville – places des Alliés et de la Résistance – 39 110 Salins-les-Bains

Représentée par Gilles BEDER, Maire, d'une part

Et

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura,

Adresse : 9 rue des petites Marnes – 39 800 Poligny

Représenté par son Président, Michel FRANCONI, d'autre part,

VU la convention attributive de subvention en fonctionnement, au titre du FNADT du 29 décembre 2014 ;

VU l'avenant à la convention attributive de subvention en fonctionnement, au titre du FNADT du 29 décembre 2014 ;

VU la convention de partenariat initiale entre la commune de Salins-les-Bains et la CC du Pays de Salins, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg de Salins-les-Bains en date 15/10/2015

VU la délibération de la commune de Salins-les-Bains du 09/04/2018 relative à la validation de la convention de partenariat entre la commune de Salins-les-Bains et la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur de Jura, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg de Salins-les-Bains ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur de Jura du 10/04/2018 relative à la validation de la convention de partenariat entre la commune de Salins-les-Bains et la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur de Jura, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg de Salins-les-Bains.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – RAPPEL DE L’OBJET DE LA CONVENTION

Par convention signée le 15 octobre 2015 la Communauté de Communes du Pays de Salins-les-Bains, devenue Arbois Poligny Salins Cœur de Jura, s’engage à cofinancer les dépenses de fonctionnement de la commune de Salins-les-Bains relatives au projet de revitalisation centre-bourg, parallèlement au financement FNADT octroyé le 29/12/2014 par l’État à la ville de Salins-les-Bains suite à l’obtention de l’appel à manifestation d’intérêt centre-bourg.

La convention FNADT s’étant achevée au 31/12/2017, et ayant été prolongée par l’État jusqu’au 30 juin 2018, la présente convention vise à prolonger de la même manière le conventionnement entre la commune de Salins-les-Bains et la CCAPSCJ.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention signée le 15 octobre 2015 est valable jusqu’au 31 décembre 2017.

Toutefois afin de permettre à la commune de Salins-les-Bains de permettre la clôture des actions cofinancées, lancées avant le 31 décembre 2017 dans le cadre du projet « Salins 2025 – cap sur la vitalité », la durée de la convention est prorogée, par le présent avenant, jusqu’au **30 juin 2018**.

Les dépenses de fonctionnement éligibles, leur estimation, et le taux d’intervention de la CCAPSCJ restent inchangés, rapportés à la durée du présent avenant.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de la subvention intervient à la fin de la période de prolongation de la convention.

La régularisation interviendra sur présentation par la commune des justificatifs suivants :

- Le bilan d’activité du chef de projet
- Le bilan d’activité du chargé de communication
- Un état récapitulatif des dépenses certifié exact par le comptable public

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres modalités définies dans la convention du 29 décembre 2014 sont maintenues.

Fait à Salins-les-Bains, le

Le Maire de Salins-les-Bains,

Le Président de la Communauté de
Communes Arbois Poligny Salins
Cœur de Jura,

XIV- OFFICE INTERCOMMUNAL DE COMMERCE : DESIGNATION DE DEUX MEMBRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa et L.2121-33,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura, et de ses partenaires de renforcer et développer le commerce de centre-ville en fédérant les principaux acteurs publics et privés du commerce et de l'artisanat autour d'une démarche commune de création d'un Office Intercommunal de Commerce,

Suite à la mise en place de l'Office Intercommunal de Commerce, la ville de Salins doit désigner deux membres volontaires pour siéger au Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour faire partie du Conseil d'Administration de l'Office Intercommunal de Commerce les élus suivants :
 - **C. FORET (titulaire) et O. SIMON (suppléante)**
 - **Y. PINGUAND (titulaire) et T. NGUYEN (suppléant)**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

G. BEDER indique qu'il faut désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

A l'unanimité, C. FORET et Y. PINGUAND sont désignés titulaires et O. SIMON et T. NGUYEN suppléants.

XV- CREATION D'UNE COMMISSION MAPA

L'article 1414-2 du CGCT stipule que la commission d'appel d'offre est compétente pour l'attribution des marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils européens, qui sont actuellement de :

- 221 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services
- 5 548 000 € HT pour les marchés publics de travaux

Ces seuils renvoient aux marchés publics passés selon une procédure formalisée, que l'on peut opposer aux marchés inférieurs à ces seuils, passés selon une procédure adaptée (MAPA). La commission d'appel d'offre est uniquement compétente pour les marchés publics supérieurs à ces seuils, et ne peut donc se prononcer sur les MAPA.

Afin d'éviter tout risque de contentieux, notamment d'entreprises qui pourraient contester l'attribution d'un marché par une CAO non compétente, il est proposée de créer une commission MAPA dont la composition sera identique à celle de l'actuelle CAO. Pour mémoire, cette composition est la suivante :

Titulaires :

Gilles BEDER (président)
Adrien LAVIER
Alain DESROCHERS
Michèle FLEURY
O. SIMON

Suppléants :

Yann PINGUAND
Claudine ROUEFF
Marie-Thé BROCARD
C. FORET

La commission MAPA ainsi créée sera saisie pour avis pour l'ensemble des MAPA supérieur à 25 000 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création et la composition de cette commission MAPA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous document relatif à cette affaire.

C. FORET souhaite qu'il y ait au moins un membre de l'opposition dans les titulaires dans un souci de transparence.

C. DIETRICH rappelle que la composition est libre.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ajoutent O. SIMON titulaire et C. FORET suppléant.

XVI- CAMPING MUNICIPAL : REMISE GRACIEUSE DE REDEVANCE

L'exploitant actuel du camping municipal a subi d'importantes difficultés lors de son installation, dans le cadre de la DSP en cours depuis 2016.

Afin de l'accompagner face à ce contexte délicat, il est proposé de l'exonérer de l'équivalent de deux mois de redevance fixe, soit 500 € HT (redevance de 250 € HT par mois, payé semestriellement), à déduire du prochain appel de part fixe.

Il est à noter que la part de redevance variable assise sur le chiffre d'affaire qui sera appelée prochainement, au titre des exercices 2016 et 2017, est de 8 297,56 € HT.

Le Conseil Municipal avec 1 CONTRE (G. LANCIA) et 7 ABSTENTIONS (O. SIMON, B. BIICHLER, C. FORET, V. JOAO, I. BERTRAND, O. FAIVRE, MF.BAKUNOWICZ)

- **ACCORDE** une remise gracieuse de redevance à l'exploitant actuel du camping municipal, soit 500€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous document relatif à cette affaire.

J. COTTAREL souligne que le gérant n'a finalement jamais payé la ville.

G. BEDER lui indique qu'il a fait valoir son droit d'exercice financier.

MT. BROCARD précise que le gérant a mis un peu de temps à envoyer les chiffres relatifs au camping des Gabelou car son bilan comprenait 2 comptabilités de 2 campings différents.

O. SIMON dit que MT. BROCARD a évoqué une commission finances et demande de quelle commission parle-t-elle.

MT. BROCARD répond qu'il s'agit de la commission DSP.

G. LANCIA souligne que c'est une société avec les « reins solides » à qui on attribue une redevance. La société BB Concept a fusionnée avec Détente Evasion et cette entreprise n'est pas à plaindre financièrement.

Il ajoute que selon la DSP, il est indiqué que la ville ne versera aucun dédommagement financier.

A. LAVIER précise que la ville ne participe pas, elle exonère, elle ne verse pas d'argent.

G. LANCIA précise que dans la DSP, il est dit sur la participation financière de la ville, que durant toute l'exécution du contrat de délégation de service public, la ville ne versera pas de

PARTICIPATION FINANCIERE sous qu'elle forme qu'elle soit au délégataire qui assure à ses risques périls la gestion et l'exploitation du camping dans tous ses éléments.

I. BERTRAND indique que l'état de la piscine du camping est épouvantable.

XVII- GARDIENNAGE DU PARC DES CORDELIERS : INDEMNITES DE FONCTION

Etant donné la volonté de la commune de garantir la sécurité et éviter les dégradations nocturnes dans le Parc des Cordeliers,

VU la proposition faite à Madame Prost, le 9 janvier 2018, relative à la gestion des accès du Parc des Cordeliers, et réponse positive.

VU la circulaire de la Préfecture du Jura, en date du 2 juin 2017, concernant les indemnités pour le gardiennage des Eglises communales,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention entre la commune de Salins les Bains et Madame Françoise PROST, reconnue comme gardienne du Parc des Cordeliers.
- **DE LUI ACCORDER** une indemnité de fonction, basée sur le même plafond indemnitaire que celui du gardiennage des Eglises communales, soit 479,86€ par an (pour un gardien résidant sur la même commune que le lieu en question).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

J. COTTAREL dit que cela coutera moins cher à la ville.

I. BERTRAND précise que c'est le travail des Services Techniques

A. LAVIER lui répond que non, pas avec l'astreinte, ni dans le cadre légal car l'astreinte sert pour des événements imprévus.

I. BERTRAND demande si cela va de même pour les WC publics.

A.LAVIER lui indique que les toilettes sont dotées d'un système de fermeture automatique.

JF.CATELAN souligne que le Parc est souvent fermé.

A.LAVIER lui répond que c'est éviter ce genre de désagréments que cette délibération est proposée.

JF. CATELAN demande comment faire en cas d'absence du gardien.

A.LAVIER indique qu'elle devra désigner un suppléant.

G. LANCIA dit que cela lui pose un problème qu'elle soit l'épouse d'un délégué. Il pense que cela devrait se dérouler sur le même principe que pour l'organisation des cérémonies au Monuments Aux Morts, c'est-à-dire que l'agent d'astreinte s'en charge.

A.LAVIER lui indique qu'il y a un problème au niveau du cadre légal en procédant de cette manière.

G. LANCIA précise que le poste n'a pas été proposé à d'autre personne.

J. COTTAREL indique qu'elle voit une camionnette s'arrêter aux abords du Parc pour l'ouvrir et le fermer.

G. BEDER propose de reporter cette délibération afin de pouvoir en discuter.

DELIBERATION REPORTEE



CONVENTION

Entre les soussignés:

La commune de Salins les Bains, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles BEDER, autorisé(e) aux fins des présentes par délibération n° 39500.2014.04.16 N°64 de la commission du conseil municipal en date du 7 avril 2014,
Ci-après dénommée: «**la Commune**», d'une part,

et

Madame Françoise PROST, résidant 2, rue Gabet à Salins les Bains, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit:

Article 1er : mise à disposition de locaux.

Dans le but d'une meilleure gestion de l'accès au Parc des Cordeliers, et afin d'éviter les dégradations nocturnes, la commune décide que Madame Françoise Prost, sera nommée « gardienne » du Parc. La présente convention est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

l'ouverture et la fermeture du PARC DES CORDELIERS, selon les dispositions suivantes :

Article 2: remise de la clé

La commune met à disposition de Madame Françoise PROST la clef du Parc des Cordeliers de Salins les Bains, à compter du 2018.

Madame Françoise PROST devra garder la clé et la rendre à l'expiration de la présente convention.

Article 3 : destination du Parc

Le Parc des Cordeliers sera ouvert et fermé par Madame Françoise PROST.

Les horaires d'ouverture sont les suivants : de 9 heures à 18h en période hivernale et de 8h à 21h en période estivale.

Article 4 : entretien et réparations

Madame Françoise PROST n'est pas concerné par cet article. Cependant, en cas de dégradation constatée, elle est tenue de prévenir la ville.

Article 5 : cession et sous-location

Madame Françoise PROST s'interdit de remettre les clés à qui que ce soit sans autorisation de la municipalité (03 84 73 10 12) et des services Techniques (téléphoné astreinte 06 88 49 52 59)

Article 6 : durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de ans à compter du 2018 avec reconduction.

L'indemnité de gardiennage du Parc des Cordeliers est établit au même titre que celle des églises communales (Cf. circulaire en annexe), sur le compte bancaire de l'intéressée (RIB fourni).

Article 7 : assurances

La ville étant assurée pour chacun de ses bâtiments publics, Madame Françoise PROST s'engage à contracter une assurance de responsabilité civile.

Madame Françoise PROST s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 8 : résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

Fait en deux exemplaires

à Salins les Bains,
le

Le Maire

Madame Françoise PROST

Gilles BEDER



PREFET DU JURA

Lons le Saunier, le 02 JUIN 2017

Le Préfet du Jura

à

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES MOYENS DE L'ETAT

Bureau des Collectivités Territoriales et du Contentieux

Affaire suivie par :

Catherine COMPAGNON
Tél : 03 84 86 85 32
Mél : catherine.compagnon@jura.gouv.fr

Maryline BONIN
Tél : 03 84 86 85 34
Mél : maryline.bonin@jura.gouv.fr

Circulaire n° 26

TRANSMISSION PAR MESSAGERIE

- Mesdames et Messieurs :

- les Maires
- les Présidents des Communautés d'Agglomération
- les Présidents de Communautés de Communes
- les Présidents de Syndicats Intercommunaux
(Pour attribution)
- Monsieur le Sous-Préfet de Dole
- Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude
- Monsieur le Président de l'Association des Maires du Jura
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale du Jura
- Mesdames et Messieurs les Trésoriers
(Pour information)

Objet : indemnités pour le gardiennage des églises communales – année 2017.

Réf. : Circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987
Circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 citées en référence ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,2 % depuis la dernière circulaire en date du 30 mai 2016 (0,6 % le 1^{er} juillet 2016 et 0,6 % le 1^{er} février 2017), j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2017 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il demeure donc possible aux conseils municipaux de revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Stéphane CHIPPONI

XVIII- RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les communes de 2000 à 10 000 habitants,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Le Conseil Municipal avec 1 ABSTENTION (G. LANCIA) :

- **CREE** un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (à temps complet) à compter du 10 Avril 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

G.BEDER précise que l'emploi d'attaché devient emploi fonctionnel.

C. DIETRICH explique qu'il s'agit d'un recrutement par voie de détachement.

O. SIMON demande pourquoi le poste n'a pas été fermé au précédent Conseil Municipal.

C. DIETRICH indique qu'il est possible de le faire.

**XIX- RESSOURCES HUMAINES –CREATION DE POSTE D’ADJOINT
ADMINISTRATIF (Assistante DGS / Maire)- ECHELLE C1–CATEGORIE C**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 87-1099 – et le décret 87-1100 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d’emplois des Adjoints administratifs Territoriaux.

VU la nécessité de recruter un Adjoint Administratif Echelle C1, catégorie C, à temps complet.

Le Conseil Municipal avec 5 ABSTENTIONS (O. SIMON, B. BICHLE, JF. CATELAN, C.FORET, I. BERTRAND) :

- **CREE** un poste d’Adjoint Administratif Echelle C1 (Assistante DGS et Monsieur le Maire), catégorie C, à temps complet, à compter du **18 Avril 2018**,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de Catégorie C du cadre emploi des Adjoints administratifs Territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

XX- INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à 2 2123-4,

VU le Code des communes, notamment ses articles R 123-1 et R 123-2,

CONSIDERANT que le décret n°2017-85 du 26 Janvier 2017

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal avec 3 CONTRE (O. SIMON, B. BIICHLER, C.FORET) et 2 ABSTENTIONS (JF. CATELAN, I. BERTRAND) :

- **ACCEPTE** le tableau de l'ensemble des indemnités de fonctions allouées aux membres du Conseil Municipal.

| Indemnité Mensuelle Allouée à | Fonction | Taux en % de l'indice 1022 3847.57 | Indemnité de base brute | Majoration de 15% (Maire et Adjoints) | Majoration de 7% (Maire) 20 % (Adjoints) | Indemnité totale brute |
|-------------------------------|----------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|--|------------------------|
| BEDER | Maire | 32 % | 1231.22 | 184.68 | 86.18 | 1502.08 |
| FLEURY | Adjoint | 12.5 % | 480.95 | 72.14 | 33.67 | 586.76 |
| LAVIER | Adjoint | 12.5 % | 480.95 | 72.14 | 33.67 | 586.76 |
| BAKUNOWICZ | Adjoint | 12.5 % | 480.95 | 72.14 | 33.67 | 586.76 |
| JOAO | Adjoint | 12.5 % | 480.95 | 72.14 | 33.67 | 586.76 |
| DESROCHERS | Adjoint | 12.5 % | 480.95 | 72.14 | 33.67 | 586.76 |
| PINGUAND | Adjoint | 12.5 % | 480.95 | 72.14 | 33.67 | 586.76 |
| MATTOT | Délégué | 6 % | 230.85 | 34.63 | 16.16 | 281.64 |
| BROCARD | Délégué | 6 % | 230.85 | 34.63 | 16.16 | 281.64 |
| PROST | Délégué | 6 % | 230.85 | 34.63 | 16.16 | 281.64 |

XXI- SUPPRESSION DE LA REGIE : POLICE MUNICIPALE

- VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- VU la demande de la Préfecture demandant la suppression de la régie POLICE MUNICIPALE sachant qu'elle n'a pas été utilisée depuis plus d'un an,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression de la régie : POLICE MUNICIPALE,
- **DECIDE** que la suppression de cette régie prendra effet à la date de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

XXII- SUPPRESSION DE DEUX REGIES DE RECETTES : CULTURE ET ETAT-CIVIL

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU l'avis du comptable public assignataire demandant la suppression des régies CULTURE et ETAT-CIVIL car ces dernières ne sont plus utilisées depuis plus d'un an,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression des deux régies suivantes : CULTURE ET ETAT-CIVIL,
- **SUPPRIME** l'encaisse éventuelle de ces régies,
- **DECIDE** que la suppression de ces régies prendra effet à la date de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

O. SIMON demande ce que la régie « état civil » encaissait ?

G. BEDER précise qu'elle permettait de gérer le cimetière et que dès à présent, un titre sera émis par la mairie pour la trésorerie.

MF. BAKUNOWICZ demande pourquoi la suppression de la régie « culture ».

G. BEDER lui répond que les deux régies sont fermées et que si besoin est, il pourra à l'usage, avec l'accord du trésorier, en ouvrir une pour la culture.

XXIII- NOUVELLES DENOMINATIONS ET NUMEROTATIONS VILLE

Nouvelles dénominations et numérotations : Croix Bechet, Rue Docteur Germain, Rue République, Place des Salines, Place Aubarède, Escalier St Anatoile.

Pour permettre le déploiement de la fibre optique de la place des Salines à la Place Aubarède, il est nécessaire d'affecter des numéros aux bâtiments qui n'en ont pas.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** que les voies et places mentionnés sur le bordereau en annexe, recevront les numérotations et dénominations indiquées sur cette même annexe.
- **DIT** qu'un crédit sera ouvert au budget de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

G. LANCIA demande si tous les riverains seront avertis.

A.LAVIER lui confirme qu'ils ont été informés par courriers.

C.FORET demande si les numéros sont obligatoires.

A.LAVIER lui répond que oui.

C.FORET tient à préciser qu'il n'y en a pas « Au Paradis », tout comme dans la rue d'Olivet.



| Références cadastrales | DENOMINATION | | CP et VILLE |
|------------------------|---------------------|-----------------------------|------------------------|
| | ANCIENNE | NOUVELLE | |
| AO 197 | Croix Bechet | 1 Chemin de la Croix Bechet | 39110 Salins les Bains |
| AO 148 | Croix Bechet | 2 Chemin de la Croix Bechet | 39110 Salins les Bains |
| AO 176 | Croix Bechet | 3 Chemin de la Croix Bechet | 39110 Salins les Bains |
| AO 149 | Saint Nicolas | 4 Chemin de la Croix Bechet | 39110 Salins les Bains |
| AO 174 / 175 | Saint Nicolas | 5 Chemin de la Croix Bechet | 39110 Salins les Bains |
| AO 155 | Saint Nicolas | 7 Chemin de la Croix Bechet | 39110 Salins les Bains |
| AO 194/199 | Saint Nicolas | 9 Rue du Docteur Germain | 39110 Salins les Bains |
| AO 200 | Saint Nicolas | 11 Rue du Docteur Germain | 39110 Salins les Bains |
| AO 332 | En Ville | 6 Rue de la République | 39110 Salins les Bains |
| AO 334 | En Ville | 1 Place des Salines | 39110 Salins les Bains |
| AO 89 | En Ville | 2 Place des Salines | 39110 Salins les Bains |
| AO 84 | En Ville | 3 Place des Salines | 39110 Salins les Bains |
| AP 411 | 9004 St Anatoile | 10 Escalier St Anatoile | 39110 Salins les Bains |
| AP 154 | 1 Place Aubarède | 2 Place Aubarède | 39110 Salins les Bains |
| AP 154 | 1 Place Aubarède | 4 Place Aubarède | 39110 Salins les Bains |
| AP 493 | 2 Place Aubarède | 6 Place Aubarède | 39110 Salins les Bains |
| AP 493 | 2 Place Aubarède | 8 Place Aubarède | 39110 Salins les Bains |
| AP 150 | 9009 Place Aubarède | 10 Place Aubarède | 39110 Salins les Bains |
| AR 300 | les Galvoz | 2 Rue préval | 39110 Salins les Bains |
| AR 321 | 9006 Place Aubarède | 1 Place Aubarède | 39110 Salins les Bains |
| AR 320 | les Galvoz | 3 Place Aubarède | 39110 Salins les Bains |
| AR 311 | 9008 Place Aubarède | 5 et 7 Place Aubarède | 39110 Salins les Bains |
| AR 307 | Place Aubarède | 9 Place Aubarède | 39110 Salins les Bains |
| AR 305 | les Galvoz | 12 Place Aubarède | 39110 Salins les Bains |

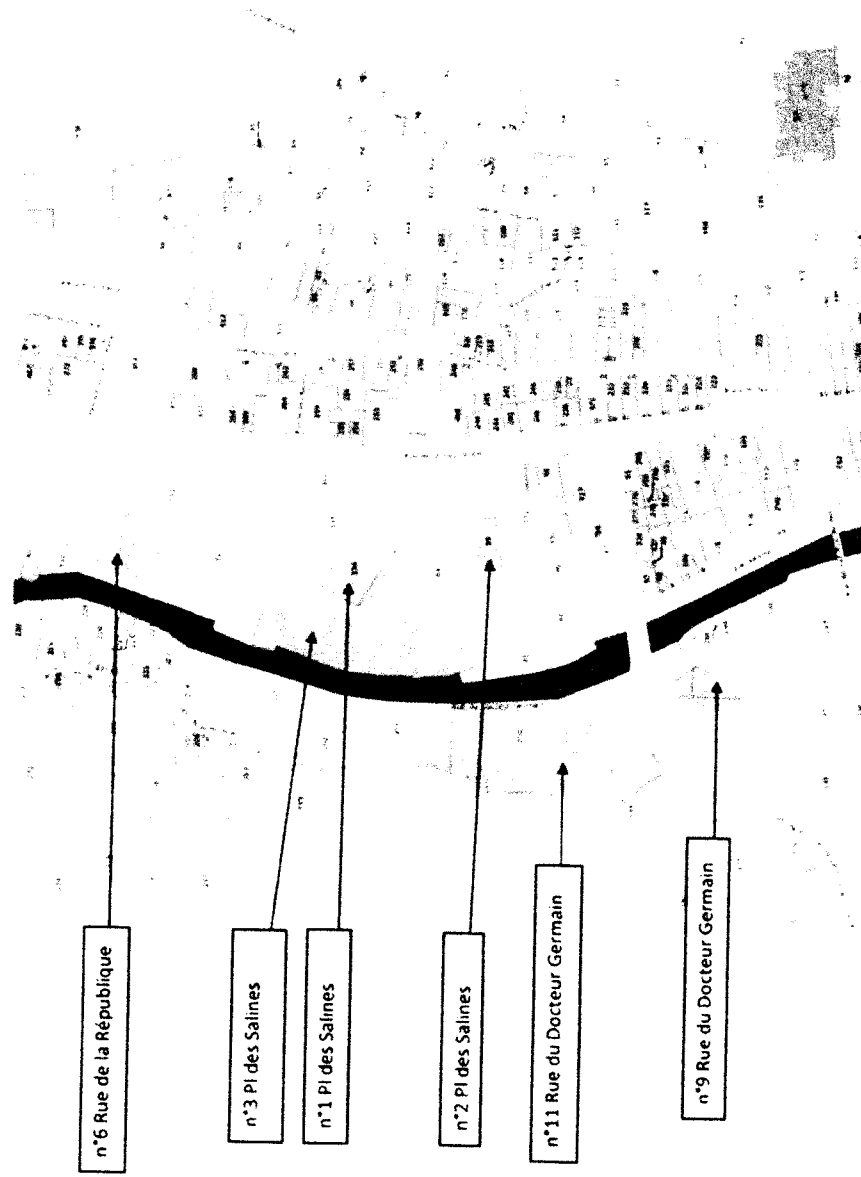
le 10/04/2017

Ville de SALINS LES BAINS

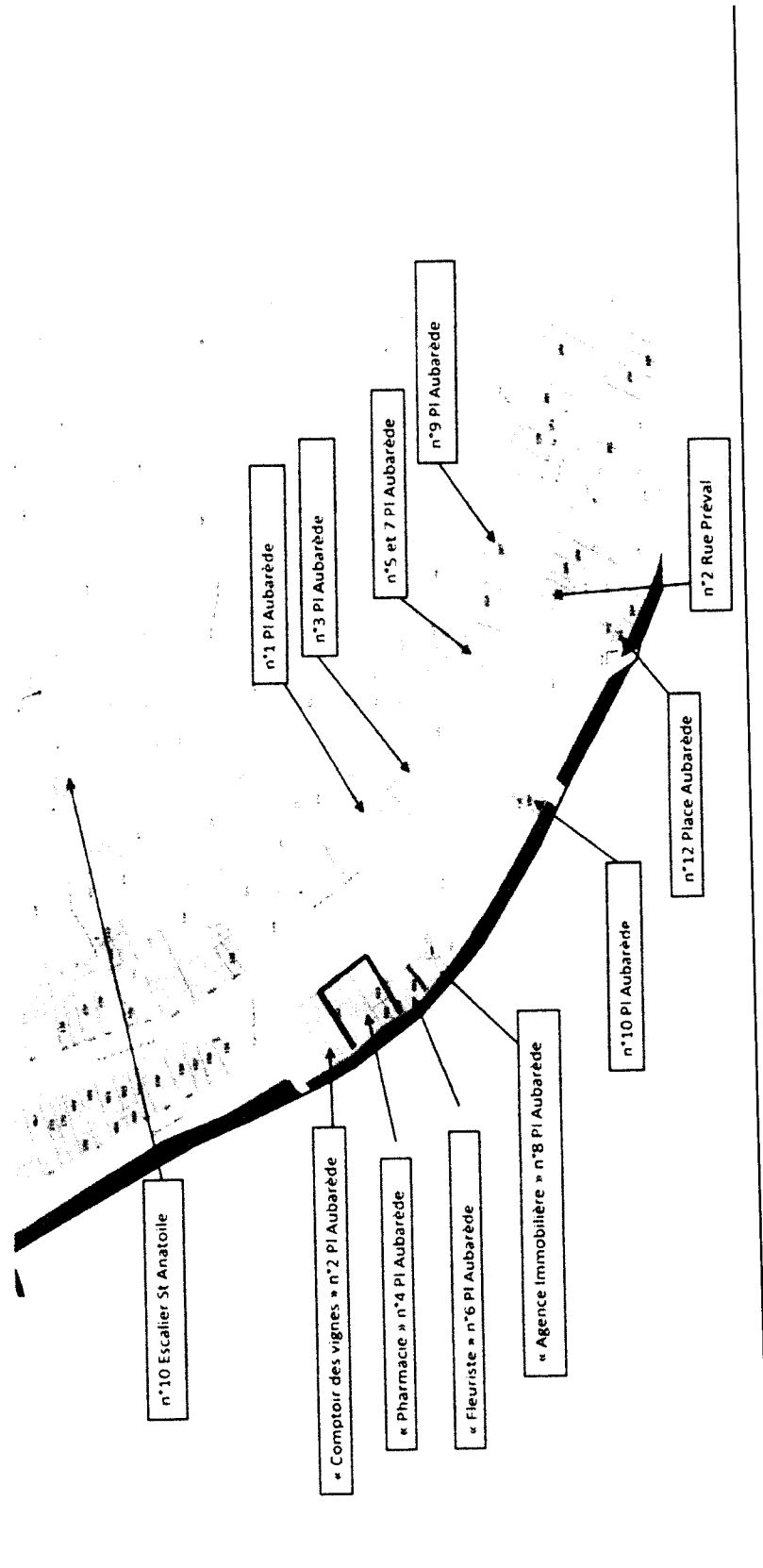
Nouvelle Adresse : Chemin de la Croix Bechet



Nouvelle Adresse : Place des Salines / Rue de la République / Rue du Docteur Germain



Nouvelle Adresse : Place Aubarède / Escalier St Anatoile / Rue Prével



A.LAVIER situe le lieu « Suziau » en précisant qu'il s'agit des quelques maisons direction la zone des Mélincols.

O. SIMON demande si le cadastre a été vérifié.

A.LAVIER lui répond que oui.

O. SIMON précise qu'une résidente affirme catégoriquement le contraire et qu'il est nécessaire de vérifier.

Questions diverses :

C.FORET demande où en est le projet de réhabilitation de la Tour Oudin.

G. BEDER lui répond que des privés souhaitent racheter pour mettre en valeur l'artisanat de Salins.

C.FORET demande où en est le projet de réhabilitation de la Maison de l'Octroi.

G. BEDER indique que le dossier est en attente à l'Office Notarial afin de régler la succession.

G. LANCIA indique que certaines personnes sont inquiètes au sujet de l'Ilot Princey et espère que « l'humain prendra le dessus ».

G. BEDER précise qu'il s'agit d'un projet de long terme, qui ne se fera pas dans la précipitation. Il ajoute que la Visitation sera reprise par l'EPF.

G. LANCIA demande quelle est la limitation de vitesse rue des Barres.

A.LAVIER indique qu'il s'agit d'une zone à 30km/h.

Y. PINGUAND précise que les gendarmes viennent d'être dotés de pistolets-radars, ce qui va inciter les automobilistes à rouler au pas.

O. SIMON indique qu'il y a des problèmes de stationnement rue Pasteur.

G. BEDER répond que cette situation est bien connue au niveau de la Police Municipale et de la Gendarmerie mais que la personne en question est insolvable donc ne paie pas ses contraventions.

G. LANCIA indique que le stationnement devient anarchique dans le quartier des HLM de la Gare, que le parking public n'est pas respecté et que les automobilistes stationnent sur les bas-côtés et sur les passages cloutés.

Il demande pourquoi le terrain stabilisé n'est pas ouvert au stationnement lors de manifestations.

C.PROST précise que vu sous cet angle, on supprime toutes les manifestations.

G. LANCIA précise que les gens ne respectent rien.

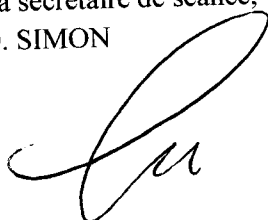
B. BIICHLE précise qu'il faut d'abord que les élus soient exemplaires.

Une personne du public précise qu'il n'y a pas de numéro rue d'Olivet et à Blégnny.

Monsieur le Maire proclame que le conseil municipal est clos à 23H.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu en mai 2018, la date sera transmise ultérieurement.

La secrétaire de séance,
O. SIMON



Monsieur le Maire,
G. BEDER

